

Association Foncière Pastorale de la
Gittaz
A la mairie des Belleville
1 Place des Belleville
73440 LES BELLEVILLE

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE EN ALPAGE

La présente Convention Pluriannuelle de Pâturage (CPP) en alpage est établie entre les parties suivantes :

L'Association Foncière Pastorale (AFP) de La Gittaz, dont le siège est situé à La mairie des Belleville, Place des Belleville, Saint-Martin de Belleville, 73 440 LES BELLEVILLE, et représentée par son président, Bernard SOUCHAL, agissant au nom de ladite AFP en vertu des statuts de l'association.

Désignée, ci-après, par **le bailleur**,

D'une part,

ET

Georges VERGELY, domicilié au

Désigné, ci-après par **le preneur**.

D'autre part,

PRÉAMBULE

Les conventions pluriannuelles de pâturage (CPP) ont été créées par la loi pastorale de 1972. Elles constituent un cadre contractuel permettant la gestion et la valorisation des alpages dans le respect de l'article L 113-1 du Code rural. Celui-ci souligne, notamment, le caractère d'intérêt général du pastoralisme et la nécessité de mettre en œuvre une politique agricole différenciée favorisant l'élevage et l'économie laitière dans les secteurs qui n'ont pas la possibilité de productions alternatives. Il préconise d'assurer la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières ainsi que la pérennité des exploitations agricoles et le maintien du pastoralisme, en particulier en protégeant les troupeaux des attaques du loup et de l'ours dans les territoires exposés à ce risque.

Pour ce faire, l'article L 113-2 du même code précise que des dispositions adaptées aux conditions particulières des espaces pastoraux sont prises pour assurer le maintien de l'activité pastorale. Les arrêtés préfectoraux fixant les dispositions applicables aux baux ruraux et aux conventions pluriannuelles de pâturage déterminent les conditions particulières applicables en Savoie.

A été arrêtée d'un commun accord la présente convention pluriannuelle pour les locations d'alpages, conformément aux dispositions de la loi N°72-12 du 03 janvier 1972, modifiée par la loi 85-30 du 09 janvier 1985.

La présente convention n'est pas soumise au statut du fermage. Elle relève du code civil et de l'arrêté préfectoral fixant les dispositions applicables aux conventions pluriannuelles de pâturage en Savoie. Par conséquent, le preneur ne pourra pas revendiquer à la fin de la convention, l'application du statut du fermage, ni faire valoir le droit de préemption.

B

GV

ARTICLE 1. DÉSIGNATION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de location de l'ensemble des parcelles à vocation pastorale suivantes : Voir liste en annexe 1.

Soit une superficie totale d'environ 105,5 ha, dont 14,5 ha soumis à des restrictions de période de pâturage.

Le tout bien connu du preneur pour l'avoir déjà visité préalablement à la signature des présentes. Il est rappelé l'obligation pour le bailleur de porter à la connaissance du preneur, des informations relatives aux risques et notamment en vertu de l'article L 125-5 du code de l'environnement, l'état des risques naturels et technologiques.

Un plan cadastral reporté sur un fond d'orthophotographie aérienne est joint en annexe 2 de la présente convention. Ce plan présente les limites des zones de pâturage.

ARTICLE 2. MODE D'EXPLOITATION

Le mode d'exploitation doit être compatible avec :

- Les conditions et les exigences de conduite de l'exploitation et de la mise en valeur pastorale ou extensive. Aucun moyen de protection de troupeaux adapté n'est interdit dans les limites fixées dans les lois en vigueur, et notamment le recours aux chiens de protection ;
- L'utilisation optimale des ressources fourragères et un nombre d'animaux adapté pour assurer un bon entretien de l'alpage.

Les parties conviennent que le mode principal d'exploitation sera le suivant :

Catégorie	Autorisation	Nombre min/max
Bovins laitiers	Autorisé – Non autorisé (1)	
Génisses	Autorisé – Non autorisé (1)	
Bovin allaitants	Autorisé – Non autorisé (1)	15
Ovins laitiers	Autorisé – Non autorisé (1)	
Ovins allaitants	Autorisé – Non autorisé (1)	
Caprins	Autorisé – Non autorisé (1)	Entre 50 et 100
Porcins	Autorisé – Non autorisé (1)	
Ânes, mules, chevaux	Autorisé – Non autorisé (1)	Entre 0 et 4
Autres	Autorisé – Non autorisé (1)	Entre 0 et 2 Lama

Traite : OUI – ~~NON~~ (1)

Transformation de produit : OUI – ~~NON~~ (1)

(1) *Rayer la mention inutile*

En cours de contrat, les parties peuvent convenir d'un commun accord d'un changement de mode d'exploitation. Un avenant à la convention sera alors signé en ce sens

ARTICLE 3. DURÉE

La présente convention portant en intégralité sur des parcelles du périmètre d'une AFP, elle est consentie pour une durée de 8 saisons d'estive consécutives, à compter du 1er mai 2026 pour se terminer le 31 octobre 2033.

La période de jouissance s'étend théoriquement du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année, sans que l'une des parties puisse se prévaloir d'une durée effective différente pour réclamer une révision du loyer. Le début de la période de jouissance pourra être anticipée, sur accord écrit du preneur, en cas de conditions climatiques favorables, sans que l'une des parties puisse se prévaloir d'une durée effective différente pour réclamer une révision du loyer. De même, la fin de la période de jouissance pourra être repoussée.

BS

GV

ARTICLE 4. LOYER

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 1 055,10€ (voir détail du calcul du loyer en annexe 3 et grille de calcul de la valeur de l'alpage issue de l'article 20-1 de l'arrêté cadre en annexe 4) payable au domicile du bailleur avant le 31 octobre de chaque année.

L'indice de référence, servant de base au calcul de la valeur locative, est de 123,06 tel que fixé par l'arrêté préfectoral 2025-1064. Le loyer sera indexé chaque année sur la variation de l'indice national des fermages, publié par arrêté ministériel et repris dans l'arrêté préfectoral annuel fixant les valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles. La révision des bases de calcul de loyer ne pourra être effectuée qu'au moment du renouvellement de la convention.

ARTICLE 5. ÉTATS DES LIEUX

Le preneur prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance. Une cartographie détaillée et des photos pourront être jointes à l'état des lieux. Compte tenu de la particularité de l'utilisation non continue de l'alpage et de ses bâtiments, un état des lieux contradictoire sera établi dans le mois précédent l'entrée en jouissance du locataire et dans le mois suivant la sortie de ce dernier. Passé ce délai, l'une des parties pourra établir unilatéralement un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dernière disposera, à compter de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur le projet ou pour l'accepter. A l'expiration de ce délai de deux mois, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

Ces états des lieux seront établis contradictoirement et à l'amiable. Ils feront l'objet d'un compte rendu et pourront conduire à une contre-visite en cas de points litigieux. Chaque état des lieux constatera avec précision, le cas échéant, l'état des bâtiments, le degré d'entretien de ces derniers ainsi que la présence et l'état du matériel appartenant au preneur. De plus, il précisera, entre autres, l'état des accès, l'état des ressources fourragères, la présence de plantes ligneuses et/ou envahissantes, l'état des lisières, des cours d'eau ...

Le bailleur et le preneur s'accorderont à l'amiable pour fixer les dates de ces états des lieux.

D'autre part, les parties conviennent de procéder au minimum à une rencontre annuelle en fin de saison, si possible sur site, pour :

- Échanger sur les conditions, les contraintes et les besoins d'exploitation, et, le cas échéant, sur les conditions d'usage des bâtiments et les travaux/entretiens réalisés. ;
- Contrôler le respect des clauses générales et particulières et de façon générale, la bonne gestion de l'alpage.

Cette rencontre pourra donner lieu, sous réserve de bonne foi, à des requêtes du bailleur, relatives à l'entretien et à la gestion de l'alpage et des biens loués, auxquelles le preneur devra se soumettre. Elle pourra également conduire à d'éventuels ajustements, voire à un avenant à la convention. Cette rencontre pourra être concomitante avec l'état des lieux de sortie et fera l'objet d'un compte-rendu contradictoire signé par les deux parties.

L'état des lieux initial figure en annexe 5 de la présente convention.

ARTICLE 6. RENOUVELLEMENT

Sauf opposition de l'une ou l'autre des parties, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception douze mois avant la date fixée par l'article 3, soit avant le 31 octobre 2032, le renouvellement s'effectuera ensuite par tacite reconduction par période de 8 saisons d'estives.

Le bailleur peut, entre autres, s'opposer au renouvellement, dans les conditions énoncées ci-dessus, en cas de projet d'amélioration pastorale à l'échelle du territoire avec :

- Engagement par un bailleur public (collectivité, AFP...) d'une démarche globale coordonnée et avancée de réorganisation d'exploitation pastorale ;
- Investissement à vocation agricole prévu par une collectivité amenant à un changement d'orientation technico-économique agricole de l'alpage, générant une plus-value ;
- En cas de non-respect de la présente convention.

ARTICLE 7. RÉSILIATION (EN COURS DE CONTRAT)

La présente convention peut être résiliée par le bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Pour le non-respect de la présente convention, notamment au regard des obligations réciproques ;
- Pour dissolution de la société preneuse (résiliation de plein droit) ;
- Pour sous-location non convenue (cf. ARTICLE 14. CESSION ET SOUS-LOCATION).

Cette résiliation prendra effet douze mois après la réception de la lettre recommandée.

En outre, la résiliation est effective immédiatement en cas de défaut de paiement du loyer au terme fixé par l'article 4 de la présente convention et passé un délai d'un mois suivant une première notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

D'autre part, la présente convention peut être résiliée par le preneur, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Avec un préavis de trois mois avant le début de la saison de pâturage, en cas de force majeure ;
- Avec un préavis de six mois avant le début de la saison de pâturage, pour toute autre cause.

En cas de décès du preneur, ses ayants droit ont six mois pour résilier ou non la convention. Passé ce délai, s'ils n'ont rien notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention se poursuit jusqu'à son échéance.

Enfin, la présente convention peut, à tout moment, être résiliée sur tout ou partie des biens loués lorsque ces biens sont nécessaires à la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique.

ARTICLE 8. TRAVAUX

1. Travaux effectués par le bailleur :

Lorsque le bailleur aura fait effectuer des équipements pastoraux nouveaux, décidés en accord avec le preneur, le prix de location sera augmenté dans une proportion déterminée par les parties préalablement à la réalisation des investissements et obligatoirement calculée selon les règles de l'arrêté préfectoral cadre fixant les dispositions applicables aux baux ruraux et aux conventions pluriannuelles de pâturage en Savoie en vigueur. Un avenant à la présente convention sera alors rédigé.

2. Travaux réalisés par le preneur :

Lorsque le preneur, en accord avec le bailleur, aura effectué à sa charge des travaux autres que les réparations locatives et le menu entretien, une indemnité devra être calculée. Ces améliorations seront ainsi compensées :

- Soit le prix de la location pourra être diminué, à hauteur d'une compensation déterminée par les parties, en lien avec la durée d'amortissement ;
- Soit une indemnité sera due au preneur en fin de convention, en lien avec la durée d'amortissement, selon des modalités à préciser.

Un avenant à la présente convention sera alors rédigé.

Les modalités suivantes peuvent être utilisées pour calculer les indemnités (articles L.411-69 à 71 et L.411-73 et R. 411-8 du code rural et de la pêche maritime) :

- Mode de calcul libre ;
- Ou en référence à l'article 34 de l'arrêté cadre ;
- Ou en utilisant le mode de calcul du droit du fermage.

Toutefois, le désaccord sur la nature ou le montant des travaux pastoraux neufs à entreprendre ne pourra en aucun cas constituer une clause de résiliation de la présente convention. En cas de litige et avant toute action judiciaire, les parties s'engagent à rechercher une conciliation avec le concours d'un médiateur pénal. Cette conciliation ne suspend pas les délais de recours ou de prescription.

ARTICLE 9. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Obligations du bailleur :

Le bailleur est tenu de mettre à disposition le fonds loué dans des conditions compatibles avec les possibilités de mise en valeur pastorale et/ou extensive.

Le bailleur à l'origine de troubles de la jouissance est tenu de garantir le preneur contre ces troubles et les vices cachés des bâtiments et des aménagements sauf ceux portés à la connaissance du locataire.

Le bailleur est tenu d'effectuer toutes les grosses réparations des bâtiments à moins qu'elles n'aient été occasionnées par le défaut de réparations d'entretien, incombant au locataire (article 605 du code civil).

Le paiement de l'impôt foncier est à la charge exclusive du bailleur.

Le bailleur conservera la charge de l'assurance contre l'incendie des bâtiments loués.

Le bailleur devra signifier, lors des rencontres régulières, les défauts d'entretien et justifier d'un défaut répété au moyen de documents papiers avec photos signés et datés, et/ou de constats datés avec témoin et/ou de constats d'huissier et/ou autres...

Enfin, le bailleur se réserve le droit de conclure d'autres contrats pour l'utilisation du fonds à des fins non agricoles en dehors de la période de jouissance dans des conditions ne causant pas préjudice à l'exploitation pastorale. À ce titre, les contrats conclus avant la signature de la présente convention pluriannuelle de pâturage devront figurer en annexe de ladite convention. Ceux conclus pendant la durée de la CPP seront signifiés au preneur par le bailleur, par écrit et dans le mois qui suit leur signature. Dans le cadre de ces autres contrats, le bailleur et le preneur réalisent des états des lieux intermédiaires afin d'exonérer ledit preneur des dégradations et dommages commis par les tierces personnes.

2. Obligations du preneur :

Le preneur est tenu d'user du fonds raisonnablement, en évitant à la fois le sous-pâturage et le surpâturage, en conservant la vocation pastorale des immeubles loués et en respectant la réglementation relative au contrôle des structures. Il est tenu aux réparations d'entretien sauf accord différent avec le bailleur (article 605 du code civil).

Le preneur maintiendra en bon état l'alpage, les chemins d'accès des biens loués, ainsi que les clôtures, les fossés ou rigoles existants, les canalisations, ainsi que les différents bâtiments et équipements pastoraux utilisés.

Le preneur veillera a minima à limiter la prolifération des plantes nuisibles pouvant contribuer à la dégradation du fonds. Il se soumettra notamment à une visite annuelle permettant d'apprécier la gestion et l'exploitation de l'alpage en présence du preneur. Il assurera notamment, le cas échéant, un broyage de l'alpage sur demande de ce dernier.

Par ailleurs, le preneur veillera à maintenir accessibles les voies de circulation (route, piste, chemin...). Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter la divagation de ses animaux et veillera à retirer correctement tous les parcs (fils et piquets) et à les stocker convenablement, avant la neige et au plus tard au 31 octobre, pour garantir la sécurité des usagers et/ou de la faune sauvage en hiver.

A la fin de la saison, le preneur s'assurera de la vidange des canalisations, lavoir et abreuvoir, de la fermeture des bâtiments en vue de leur hivernage (exemple : étayage de la charpente) et de tous travaux conformes aux usages.

Le preneur s'acquittera des taxes et contributions personnelles qui lui incombent, de telle manière que le bailleur ne soit pas inquiété ni recherché à ce sujet. Il paiera en outre tous droits, taxes et cotisations afférents aux biens loués et incombant normalement à l'exploitant. Il tiendra constamment assurés à une compagnie solvable, pendant toute la durée de la jouissance qui lui est reconnue sur chaque bien loué, pour une somme suffisante, le risque d'incendie pour le matériel, le bétail garnissant les biens loués, ainsi que le risque locatif et les risques tenant à sa responsabilité civile pour les dégradations ou accidents de toutes sortes commis par les personnes, les animaux sous sa garde et les accidents du travail pouvant survenir aux employés et salariés travaillant pour lui. Il justifiera de ces assurances et du paiement régulier des primes sur demande du bailleur.

Le preneur s'opposera à toute usurpation et, s'il en est commis, préviendra le bailleur dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code civil, à peine d'en être tenu pour personnellement responsable.

S'il apparaît une dégradation du bien loué, le bailleur a droit, à l'expiration du bail, à une indemnité égale au montant du préjudice subi. (Article L.411-72 du code rural et de la pêche maritime).

ARTICLE 10. CLAUSES PARTICULIÈRES

1. Chardon bleu

Le pâturage de la zone de présence du Chardon bleu (voir carte en annexe 2) est interdit avant le 15 août de manière à permettre à cette espèce patrimoniale d'achever son cycle de développement et de reproduction. Passé cette date, le preneur pourra pâturer ou broyer la zone, conformément aux dispositions de l'article 8-2 de la présente convention. Il est précisé que le pâturage tardif favorise la dissémination des graines.

Le preneur déclare connaître cette zone pour l'avoir visitée avec le bailleur et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au respect de cette clause.

2. Bassin versant de la source de La Gittaz

Au sein du périmètre du bassin versant alimentant la source de La Gittaz (voir carte en annexe 2), l'activité agricole est autorisée mais réglementée de manière à préserver la qualité de l'eau. Ainsi, la mise en place de parcs de nuit, de points d'abreuvement, de pierres à sel, et de manière générale de toute pratique ou équipement conduisant à la concentration et/ou au stationnement des animaux, est interdit.

Sauf cas de force majeure ou contre-indication du bailleur, le pâturage et le passage des animaux sont autorisés.

3. Tétras lyre

Le pâturage de la zone de présence du Tétras lyre (voir carte en annexe 2) est interdit avant le 15 août de manière à permettre à cette espèce patrimoniale, d'achever son cycle de reproduction. Passé cette date, le preneur pourra pâturer ou broyer la zone, conformément aux dispositions de l'article 8-2 de la présente convention.

Le preneur déclare connaître cette zone pour l'avoir visitée avec le bailleur et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au respect de cette clause.

4. Transformation laitière

Le preneur devra veiller à limiter autant que possible les rejets de petit lait dans le milieu naturel. En cas d'impossibilité technique, et compte-tenu du faible nombre de caprins laitiers autorisés par la présente convention, les rejets pourront être tolérés mais le preneur devra veiller à changer régulièrement de zone d'épandage pour ne pas nuire à l'écosystème. En tout état de cause, tout rejet en cours d'eau est strictement interdit.

5. Périmètre de protection de la source de La Gittaz

Le périmètre de protection de la source de La Gittaz, matérialisé par un filet mis en place par les habitants du hameau de La Gittaz, est exclu de la présente convention. Toutefois, afin de garantir la qualité de l'eau, il est précisé ici que le preneur mettra tout en œuvre pour éviter la divagation de ses animaux dans ce périmètre.

ARTICLE 11. RÈGLEMENT SANITAIRE

Le locataire sera tenu de se conformer à l'ensemble de la réglementation sanitaire à laquelle il est assujéti : le règlement sanitaire départemental ou les ICPE, pour la totalité des animaux inalpés.

ARTICLE 12. CHASSE

Le droit de chasse réservé au bailleur ou à ses ayants droit laisse au preneur un droit de chasser prévu par la loi qui lui restera personnellement inaccessibles.

Le bailleur se réserve le droit de conclure d'autres contrats pour l'utilisation du fond pendant la période non réservée au pâturage dans les conditions ne causant pas de préjudice à l'exploitation pastorale.

ARTICLE 13. TOURISME

Compte tenu de l'évolution que pourrait prendre le tourisme sur l'alpage loué, le bailleur se réserve le droit de reprendre certaines parcelles nécessaires à l'implantation d'ouvrages appropriés, dans le respect des réglementations applicables. La réduction de la surface exploitable qui en résulterait ne devra pas excéder 10 % de cette surface, que cette réduction s'opère en une ou plusieurs fois au cours du contrat. Un avenant sera alors rédigé.

Ces réductions ne devront pas remettre en cause l'équilibre économique de l'exploitation de l'alpage et la fonctionnalité des surfaces. Ces réductions donneront lieu à une diminution du prix de location proportionnelle à la surface retirée et aux inconvénients qui en résultent pour l'exploitation, calculée selon les dispositions de l'arrêté préfectoral cadre en vigueur.

Cette reprise sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 15 septembre de l'année en cours et n'aura d'effet que l'année suivante. Sans accord des parties, les bâtiments et équipements nécessaires à l'exploitation, ne pourront être repris.

ARTICLE 14. CESSIION ET SOUS-LOCATION

La cession de la convention est interdite sauf si elle est consentie au profit d'un descendant du preneur ou de son conjoint, après information écrite adressée au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception et accord écrit de celui-ci en retour.

Il est toutefois rappelé ici que la présente convention n'est pas soumise au statut du fermage. Par conséquent, le nouveau preneur, après cession, ne pourra pas revendiquer à la fin de la convention, l'application du statut du fermage, ni faire valoir le droit de préemption.

Le preneur ne pourra pas non plus sous-louer, ni mettre à disposition les terres ou les bâtiments donnés en location, sauf autorisation préalable et écrite du bailleur.

ARTICLE 15. RÉGLEMENTATION

Pour toutes les clauses ou obligations qui ne sont ni précisées dans cette convention, ni dans l'arrêté préfectoral 2024-1107 fixant les conditions applicables aux conventions pluriannuelles de pâturage, les parties se référeront aux dispositions du Code Civil en matière de contrat de louage, aux lois, règlements et usages locaux en vigueur garantissant le maintien de la destination agricole et pastorale.

ARTICLE 16. ENREGISTREMENT

La présente convention pourra être mise à la formalité facultative de l'enregistrement par l'une ou l'autre ou les deux parties. D'un commun accord, les deux parties s'entendent pour désigner le preneur comme étant celle qui en supportera les frais à la recette locale des impôts.

Fait en 2 exemplaires,

À LES BELLEVILLE,

Le 30.04.26

Lu et approuvé,
Le bailleur,

SOUCHAL Bernard

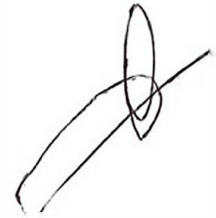


Lu et approuvé,
Le preneur,

Lu et approuvé

ANNEXES (à parapher par les parties) :

- Annexe 1 : Liste des parcelles incluses à la convention pluriannuelle de pâturage
- Annexe 2 : Plan cadastral des zones de pâturage
- Annexe 3 : Détail du calcul du loyer
- Annexe 4 : Détail du calcul de la valeur de l'alpage
- Annexe 5 : État des lieux



Annexe 1 : Liste des parcelles

Commune	Code Section	Situation	Numéro	Contenance cadastrale (m ²)	Contenance louée (m ²)	Commentaire
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	2	735	735	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	3	535	535	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	4	117	117	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	5	245	245	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	6	250	250	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	7	215	215	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	8	804	804	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	9	485	485	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	10	295	295	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	11	223	223	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	12	375	375	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	13	1100	1100	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	14	225	225	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	15	92	92	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	16	370	370	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	17	405	405	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	18	200	200	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	19	94	94	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	20	265	265	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	21	310	310	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	22	130	130	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	23	754	754	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	24	346	346	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	25	380	380	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	26	625	625	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	27	110	110	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	28	263	263	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	29	307	307	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	30	700	700	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	31	455	455	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	32	242	242	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	33	712	712	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	34	910	910	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	35	185	185	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	36	890	890	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	37	325	325	
Les Belleville	0U	COMBE DU CROZET	38	1775	1775	
Les Belleville	0U	LA MONTAZ	56	635	224	Voir cartographie
Les Belleville	0U	LA MONTAZ	57	432	432	
Les Belleville	0U	LA MONTAZ	58	288	288	
Les Belleville	0U	LA MONTAZ	59	255	255	
Les Belleville	0U	COMBE DU DOUET	637	420	420	
Les Belleville	0U	COMBE DU DOUET	638	330	330	
Les Belleville	0U	COMBE DU DOUET	639	238	238	
Les Belleville	0U	COMBE DU DOUET	640	490	215	Voir cartographie
Les Belleville	0U	COMBE DU DOUET	641	198	198	
Les Belleville	0U	COMBE DU DOUET	642	530	530	
Les Belleville	0U	COMBE DU DOUET	643	730	730	
Les Belleville	0U	COMBE DU DOUET	647	225	225	
Les Belleville	0U	COMBE DU DOUET	648	225	225	
Les Belleville	0U	COMBE DU DOUET	649	427	427	
Les Belleville	0U	COMBE DU DOUET	650	590	590	
Les Belleville	0U	COMBE DU DOUET	651	165	165	
Les Belleville	0U	COMBE DU DOUET	652	513	513	
Les Belleville	0U	COMBE DU DOUET	653	182	182	
Les Belleville	0U	COMBE DU DOUET	654	132	132	
Les Belleville	0U	COMBE DU DOUET	655	210	210	

B

GV

Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	656	238	238
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	657	220	220
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	658	530	530
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	659	175	175
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	660	218	218
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	661	570	570
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	662	300	300
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	663	525	525
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	664	388	388
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	665	365	365
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	666	313	313
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	667	242	242
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	668	415	415
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	669	410	410
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	670	603	603
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	671	540	540
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	672	212	212
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	673	250	250
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	674	220	220
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	675	230	230
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	676	190	190
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	677	480	480
Les Belleville	OU	COMBE DU DOUET	678	805	805
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	697	450	450
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	698	360	360
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	699	125	125
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	700	173	173
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	701	980	980
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	702	490	490
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	703	305	305
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	704	365	365
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	705	320	320
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	706	230	230
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	707	408	408
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	708	132	132
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	709	645	645
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	710	720	720
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	711	260	260
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	712	228	228
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	713	215	215
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	714	300	300
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	715	143	143
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	716	635	635
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	717	345	345
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	718	295	295
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	719	382	382
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	720	330	330
Les Belleville	OU	AUX ARABLETS	721	2970	2970
Les Belleville	OU	CHAMP ROND	722	262	262
Les Belleville	OU	CHAMP ROND	723	505	505
Les Belleville	OU	CHAMP ROND	724	360	360
Les Belleville	OU	CHAMP ROND	725	397	397
Les Belleville	OU	CHAMP ROND	726	545	545
Les Belleville	OU	CHAMP ROND	727	190	190
Les Belleville	OU	CHAMP ROND	728	222	222
Les Belleville	OU	CHAMP ROND	729	335	335
Les Belleville	OU	CHAMP ROND	730	350	350
Les Belleville	OU	CHAMP ROND	731	468	468
Les Belleville	OU	CHAMP ROND	732	300	300
Les Belleville	OU	CHAMP ROND	733	315	315
Les Belleville	OU	CHAMP ROND	734	308	308

BS

GV

Les Belleville	0U	CHAMP ROND	735	465	465	
Les Belleville	0U	CHAMP ROND	736	100	100	
Les Belleville	0U	CHAMP ROND	737	333	333	
Les Belleville	0U	CHAMP ROND	738	767	767	
Les Belleville	0U	CHAMP ROND	739	495	495	
Les Belleville	0U	CHAMP ROND	740	570	570	
Les Belleville	0U	CHAMP ROND	741	230	230	
Les Belleville	0U	CHAMP ROND	742	230	230	
Les Belleville	0U	CHAMP ROND	743	825	825	
Les Belleville	0U	CHAMP ROND	744	40	40	
Les Belleville	0U	LE DALLIAIT	1076	2132980	32400	Voir cartographie
Les Belleville	0U	CHAMP ROND	1078	86	86	
Les Belleville	0U	CHAMP ROND	1079	252	252	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	36	540	540	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	37	1040	1040	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	38	765	765	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	39	428	428	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	40	343	343	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	41	515	515	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	42	500	500	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	71	286	286	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	72	192	192	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	73	505	505	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	74	700	700	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	75	298	298	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	76	273	273	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	77	180	180	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	78	1123	1123	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	79	900	900	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	80	174	174	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	81	168	168	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	82	108	108	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	83	700	700	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	84	373	373	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	85	400	400	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	86	430	430	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	87	344	344	
Les Belleville	0V	PRAMPRAZ	88	355	355	
Les Belleville	0V	LA GITTAZ	89	7890	4672	Voir cartographie
Les Belleville	0V	LA GITTAZ	189	300	300	
Les Belleville	0V	LA GITTAZ	190	637	637	
Les Belleville	0V	LA GITTAZ	191	170	170	
Les Belleville	0V	LA GITTAZ	192	560	560	
Les Belleville	0V	LA GITTAZ	193	565	565	
Les Belleville	0V	LA GITTAZ	194	745	745	
Les Belleville	0V	LA GITTAZ	195	445	445	
Les Belleville	0V	LA GITTAZ	196	385	385	
Les Belleville	0V	LA GITTAZ	198	290	290	
Les Belleville	0V	LA GITTAZ	199	1404	1404	
Les Belleville	0V	LA DECHE	222	451	451	
Les Belleville	0V	LA DECHE	223	405	405	
Les Belleville	0V	LA DECHE	224	308	308	
Les Belleville	0V	LA DECHE	225	316	316	
Les Belleville	0V	LA DECHE	226	485	485	
Les Belleville	0V	LA DECHE	227	136	136	
Les Belleville	0V	LA DECHE	228	304	304	
Les Belleville	0V	LA DECHE	229	1440	1440	
Les Belleville	0V	LA DECHE	230	308	308	
Les Belleville	0V	LA DECHE	231	1140	1140	
Les Belleville	0V	LA DECHE	232	467	467	
Les Belleville	0V	LA DECHE	233	395	395	

BS

GV

Les Belleville	0V	LA DECHE	234	325	325
Les Belleville	0V	LA DECHE	235	247	247
Les Belleville	0V	LA DECHE	236	130	130
Les Belleville	0V	LA DECHE	237	438	438
Les Belleville	0V	LA DECHE	238	78	78
Les Belleville	0V	LA DECHE	239	255	255
Les Belleville	0V	LA DECHE	240	290	290
Les Belleville	0V	LA DECHE	241	346	346
Les Belleville	0V	LA DECHE	242	354	354
Les Belleville	0V	LA DECHE	243	720	720
Les Belleville	0V	LA DECHE	244	745	745
Les Belleville	0V	LA DECHE	245	362	362
Les Belleville	0V	LA DECHE	246	405	405
Les Belleville	0V	LA DECHE	247	84	84
Les Belleville	0V	LA DECHE	248	272	272
Les Belleville	0V	LA DECHE	249	130	130
Les Belleville	0V	LA DECHE	250	1095	1095
Les Belleville	0V	LA DECHE	251	275	275
Les Belleville	0V	LA DECHE	252	811	811
Les Belleville	0V	LA DECHE	253	645	645
Les Belleville	0V	LA DECHE	254	430	430
Les Belleville	0V	LA DECHE	255	395	395
Les Belleville	0V	LA DECHE	256	130	130
Les Belleville	0V	LA DECHE	257	525	525
Les Belleville	0V	LA DECHE	258	530	530
Les Belleville	0V	LA DECHE	259	532	532
Les Belleville	0V	LA DECHE	260	545	545
Les Belleville	0V	LA DECHE	261	292	292
Les Belleville	0V	LA DECHE	262	1330	1330
Les Belleville	0V	LA DECHE	263	1068	1068
Les Belleville	0V	LA DECHE	264	1368	1368
Les Belleville	0V	LA DECHE	265	242	242
Les Belleville	0V	LA DECHE	266	680	680
Les Belleville	0V	LA DECHE	267	210	210
Les Belleville	0V	LA DECHE	268	1095	1095
Les Belleville	0V	LA DECHE	269	695	695
Les Belleville	0V	LA DECHE	270	1182	1182
Les Belleville	0V	LA DECHE	271	314	314
Les Belleville	0V	LA DECHE	272	350	350
Les Belleville	0V	LE VOLLANT	273	206	206
Les Belleville	0V	LE VOLLANT	274	1161	1161
Les Belleville	0V	LE VOLLANT	275	468	468
Les Belleville	0V	LE VOLLANT	276	118	118
Les Belleville	0V	LE VOLLANT	277	220	220
Les Belleville	0V	LE VOLLANT	278	625	625
Les Belleville	0V	LE VOLLANT	279	735	735
Les Belleville	0V	LE VOLLANT	280	373	373
Les Belleville	0V	LE VOLLANT	281	136	136
Les Belleville	0V	LE VOLLANT	282	585	585
Les Belleville	0V	LE VOLLANT	283	1695	1695
Les Belleville	0V	LE VOLLANT	284	318	318
Les Belleville	0V	LE VOLLANT	285	405	405
Les Belleville	0V	LE VOLLANT	286	438	438
Les Belleville	0V	LE VOLLANT	287	346	346
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	288	316	316
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	289	315	315
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	290	340	340
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	291	335	335
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	292	750	750
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	293	530	530
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	294	432	432

Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	419	1170	1170
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	420	105	105
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	421	202	202
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	422	362	362
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	423	338	338
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	424	208	208
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	425	50	50
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	426	48	48
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	427	1115	1115
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	428	302	302
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	429	308	308
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	430	160	160
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	431	450	450
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	432	347	347
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	433	395	395
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	434	632	632
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	435	475	475
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	436	322	322
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	437	212	212
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	438	682	682
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	439	935	935
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	440	337	337
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	441	224	224
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	442	238	238
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	443	385	385
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	444	213	213
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	445	378	378
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	446	623	623
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	447	178	178
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	448	165	165
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	449	680	680
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	450	725	725
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	451	880	880
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	452	700	700
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	453	330	330
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	454	304	304
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	455	235	235
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	456	318	318
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	457	620	620
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	458	322	322
Les Belleville	0V	LE SOFFRANIET	459	322	322
Les Belleville	0V	AUX ARABLETS	466	367	367
Les Belleville	0V	AUX ARABLETS	467	805	805
Les Belleville	0V	VERS LES DUIITS	563	145	145
Les Belleville	0V	VERS LES DUIITS	578	264	264
Les Belleville	0V	VERS LES DUIITS	579	268	268
Les Belleville	0V	VERS LES DUIITS	580	346	346
Les Belleville	0V	VERS LES DUIITS	581	353	353
Les Belleville	0V	VERS LES DUIITS	582	555	555
Les Belleville	0V	VERS LES DUIITS	583	332	332
Les Belleville	0V	VERS LES DUIITS	586	755	755
Les Belleville	0V	VERS LES DUIITS	587	872	872
Les Belleville	0V	VERS LES DUIITS	588	350	350
Les Belleville	0V	VERS LES DUIITS	589	298	298
Les Belleville	0V	VERS LES DUIITS	590	295	295
Les Belleville	0V	VERS LES DUIITS	591	155	155
Les Belleville	0V	VERS LES DUIITS	592	488	488
Les Belleville	0V	VERS LES DUIITS	593	565	565
Les Belleville	0V	VERS LES DUIITS	594	287	287
Les Belleville	0V	VERS LES DUIITS	595	232	232
Les Belleville	0V	VERS LES DUIITS	596	237	237

BS

GV

Les Belleville	0V	VERS LES DUITES	597	253	253
Les Belleville	0V	VERS LES DUITES	598	225	225
Les Belleville	0V	VERS LES DUITES	599	438	438
Les Belleville	0V	VERS LES DUITES	600	535	535
Les Belleville	0V	VERS LES DUITES	601	327	327
Les Belleville	0V	VERS LES DUITES	602	380	380
Les Belleville	0V	VERS LES DUITES	603	2840	2840
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	604	217	217
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	605	252	252
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	606	876	876
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	607	173	173
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	608	280	280
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	609	554	554
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	610	330	330
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	611	532	532
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	612	650	650
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	613	225	225
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	614	360	360
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	615	305	305
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	616	825	825
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	617	322	322
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	618	138	138
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	619	365	365
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	620	1187	1187
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	621	102	102
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	622	67	67
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	623	328	328
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	624	1117	1117
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	625	218	218
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	626	252	252
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	627	1377	1377
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	628	345	345
Les Belleville	0V	VERS LE PRE	629	332	332
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	630	510	510
Les Belleville	0V	LE PLANEY	631	915	915
Les Belleville	0V	LE PLANEY	632	945	945
Les Belleville	0V	LE PLANEY	633	2630	2630
Les Belleville	0V	LE PLANEY	634	765	765
Les Belleville	0V	LE PLANEY	635	1310	1310
Les Belleville	0V	LE PLANEY	636	695	695
Les Belleville	0V	LE PLANEY	637	1205	1205
Les Belleville	0V	LE PLANEY	638	795	795
Les Belleville	0V	LE PLANEY	639	770	770
Les Belleville	0V	LE PLANEY	640	2225	2225
Les Belleville	0V	LE PLANEY	641	890	890
Les Belleville	0V	LE PLANEY	642	2673	2673
Les Belleville	0V	LE PLANEY	643	1330	1330
Les Belleville	0V	LE PLANEY	644	1115	1115
Les Belleville	0V	LE PLANEY	645	1475	1475
Les Belleville	0V	LE PLANEY	646	845	845
Les Belleville	0V	LE PLANEY	647	995	995
Les Belleville	0V	LE PLANEY	648	839	839
Les Belleville	0V	LE PLANEY	649	213	213
Les Belleville	0V	LE PLANEY	650	473	473
Les Belleville	0V	LE PLANEY	651	535	535
Les Belleville	0V	LE PLANEY	652	517	517
Les Belleville	0V	LE PLANEY	653	205	205
Les Belleville	0V	LE PLANEY	654	644	644
Les Belleville	0V	LE PLANEY	655	947	947
Les Belleville	0V	LE PLANEY	656	375	375
Les Belleville	0V	LE PLANEY	657	895	895

BS

GV

Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	295	855	855
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	296	485	485
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	297	730	730
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	298	500	500
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	299	560	560
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	300	1981	1981
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	301	425	425
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	302	350	350
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	303	630	630
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	304	410	410
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	305	213	213
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	306	214	214
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	307	368	368
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	309	537	537
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	310	270	270
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	311	370	370
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	312	176	176
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	313	1045	1045
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	314	220	220
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	315	240	240
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	316	173	173
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	317	485	485
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	318	530	530
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	319	360	360
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	320	170	170
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	321	298	298
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	322	440	440
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	323	388	388
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	324	462	462
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	325	116	116
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	326	295	295
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	327	219	219
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	328	170	170
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	329	180	180
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	330	172	172
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	331	145	145
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	332	182	182
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	333	310	310
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	334	293	293
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	335	453	453
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	336	294	294
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	337	1130	1130
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	338	175	175
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	339	567	567
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	340	395	395
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	341	240	240
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	342	347	347
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	343	495	495
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	344	585	585
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	345	162	162
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	346	114	114
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	347	54	54
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	348	217	217
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	349	185	185
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	350	115	115
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	351	213	213
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	352	525	525
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	353	495	495
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	354	525	525
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	355	213	213
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	356	273	273

BS

GV

Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	357	800	800	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	358	52	52	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	359	443	443	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	360	333	333	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	361	236	236	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	362	395	395	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	363	1100	1100	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	364	495	495	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	365	780	780	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	366	775	775	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	367	253	253	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	368	570	570	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	369	710	710	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	370	416	416	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	371	590	590	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	372	200	200	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	373	216	216	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	374	483	483	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	375	408	408	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	376	318	318	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	377	248	248	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	378	65	65	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	379	263	263	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	380	260	260	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	381	250	250	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	382	642	642	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	383	252	252	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	384	910	910	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	385	135	135	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	386	590	590	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	387	112	112	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	388	200	200	
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	389	618	618	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	390	445	445	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	391	933	933	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	392	375	375	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	393	615	330	Voir cartographie
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	394	85	85	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	395	165	165	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	396	24	24	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	397	50	50	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	398	125	125	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	400	73	73	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	401	118	118	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	402	130	130	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	403	40	40	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	404	52	52	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	405	82	82	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	406	66	66	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	407	80	80	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	408	680	680	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	409	222	222	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	410	550	550	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	411	255	255	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	412	265	265	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	413	135	135	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	414	90	90	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	415	137	137	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	416	73	73	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	417	468	468	
Les Belleville	0V	LES COMMUNAUX	418	1045	750	Voir cartographie

BS

GV

Les Belleville	0V	LE PLANEY	658	665	665	
Les Belleville	0V	LE PLANEY	659	997	997	
Les Belleville	0V	LE PLANEY	660	166	166	
Les Belleville	0V	LE PLANEY	661	143	143	
Les Belleville	0V	LE PLANEY	667	177	177	
Les Belleville	0V	LE PLANEY	668	499	499	
Les Belleville	0V	LE PLANEY	669	615	310	Voir cartographie
Les Belleville	0V	LE PLANEY	685	400	400	
Les Belleville	0V	LE PLANEY	686	300	300	
Les Belleville	0V	LE PLANEY	687	525	525	
Les Belleville	0V	LE PLANEY	715	425	425	
Les Belleville	0V	LE PLANEY	716	277	277	
Les Belleville	0V	LE PLANEY	717	488	488	
Les Belleville	0V	LE PLANEY	718	1910	1910	
Les Belleville	0V	LE PLANEY	719	410	410	
Les Belleville	0V	LE PLANEY	720	470	470	
Les Belleville	0V	LE PLANEY	721	1660	1660	
Les Belleville	0V	LE PLANEY	722	1390	1390	
Les Belleville	0V	LE PLANEY	723	302	302	
Les Belleville	0V	LE PLANEY	724	1715	1715	
Les Belleville	0V	CHE DES JARDINS	725	2180	2180	
Les Belleville	0V	LE PLANEY	726	745	745	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	727	2605	2605	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	728	220	220	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	729	780	780	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	730	1120	1120	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	731	590	590	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	732	450	450	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	733	825	825	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	734	1045	1045	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	735	535	535	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	736	400	400	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	737	1720	1720	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	738	3429	3429	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	739	2095	2095	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	740	840	840	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	741	2050	2050	
Les Belleville	0V	CHE DES JARDINS	742	1035	1035	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	743	2665	2665	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	744	3360	3360	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	745	705	705	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	746	1346	1346	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	747	1065	1065	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	748	1925	1925	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	749	1710	1710	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	750	535	535	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	751	1315	1315	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	752	560	560	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	753	1270	1270	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	754	1110	1110	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	755	1535	1535	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	756	2370	2370	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	757	322	322	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	758	630	630	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	759	305	305	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	760	418	418	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	761	2055	2055	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	762	157	157	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	763	1725	1725	
Les Belleville	0V	COMBE DU GORAND	764	470	470	
Les Belleville	0V	LES LOTS	765	710	710	

BS

GV

Les Belleville	0V	LES LOTS	766	590	590	
Les Belleville	0V	LES LOTS	767	1150	1150	
Les Belleville	0V	LES LOTS	768	2735	2735	
Les Belleville	0V	LES LOTS	769	243	243	
Les Belleville	0V	LES LOTS	770	348	310	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0V	LES LOTS	771	277	277	
Les Belleville	0V	LES LOTS	772	580	72	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0V	LES LOTS	773	1350	487	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0V	LES LOTS	774	1040	800	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0V	SOUS LECHAUX	778	218	218	
Les Belleville	0V	SOUS LECHAUX	779	260	260	
Les Belleville	0V	SOUS LECHAUX	780	110	110	
Les Belleville	0V	SOUS LECHAUX	781	565	565	
Les Belleville	0V	SOUS LECHAUX	782	3260	3260	
Les Belleville	0V	SOUS LECHAUX	783	853	853	
Les Belleville	0V	SOUS LECHAUX	784	555	555	
Les Belleville	0V	SOUS LECHAUX	785	353	353	
Les Belleville	0V	SOUS LECHAUX	786	1792	1792	
Les Belleville	0V	SOUS LECHAUX	787	680	680	
Les Belleville	0V	SOUS LECHAUX	788	660	660	
Les Belleville	0V	SOUS LECHAUX	789	1085	1085	
Les Belleville	0V	SOUS LECHAUX	790	730	730	
Les Belleville	0V	LECHAUX	791	1005	750	Voir cartographie
Les Belleville	0V	LECHAUX	803	868	700	Voir cartographie
Les Belleville	0V	LECHAUX	804	290	290	
Les Belleville	0V	LECHAUX	805	699	699	
Les Belleville	0V	LECHAUX	806	52	52	
Les Belleville	0V	LE PONT	831	170	50	Voir cartographie
Les Belleville	0V	LE PONT	832	925	925	
Les Belleville	0V	LE PONT	833	240	240	
Les Belleville	0V	LE PONT	834	755	755	
Les Belleville	0V	LE PONT	835	153	153	
Les Belleville	0V	LE PONT	836	980	980	
Les Belleville	0V	LE PONT	837	810	810	
Les Belleville	0V	LE PONT	838	705	705	
Les Belleville	0V	LE PONT	839	690	690	
Les Belleville	0V	LE PONT	840	340	340	
Les Belleville	0V	LE PONT	841	715	715	
Les Belleville	0V	LE PONT	842	302	302	
Les Belleville	0V	LE PONT	843	410	410	
Les Belleville	0V	LE PONT	844	733	733	
Les Belleville	0V	LE PONT	845	333	333	
Les Belleville	0V	LA DAILLE ST MARTIN	846	328	328	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	894	7770	2580	Voir cartographie
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	895	266	266	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	896	255	255	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	897	505	505	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	898	565	565	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	899	96	96	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	900	325	325	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	901	1300	1300	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	902	390	390	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	903	1280	1280	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	904	690	690	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	905	600	600	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	906	305	305	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	907	285	285	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	910	670	670	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	911	535	535	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	912	250	250	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	913	515	515	

BS

GV

Les Belleville	0V	LA CINDAZ	914	1490	1490	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	915	400	294	Voir cartographie
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	916	435	435	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	917	196	108	Voir cartographie
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	919	295	295	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	920	420	420	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	921	890	890	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	922	123	123	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	923	180	180	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	924	1440	1440	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	925	770	770	
Les Belleville	0V	LA CINDAZ	926	1330	1330	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	927	1745	1745	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	928	1390	1390	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	929	310	310	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	930	350	350	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	931	342	342	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	932	1500	1500	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	933	345	345	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	934	367	367	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	935	238	238	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	936	90	90	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	937	197	197	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	938	310	310	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	939	417	417	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	940	175	175	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	941	460	460	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	942	525	525	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	943	895	895	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	944	495	495	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	945	136	136	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	946	690	690	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	947	340	340	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	948	690	690	
Les Belleville	0V	MEREILLANT	949	435	435	
Les Belleville	0V	LE SAY	950	1260	1260	
Les Belleville	0V	LE SAY	951	252	252	
Les Belleville	0V	LE SAY	952	503	503	
Les Belleville	0V	LE SAY	953	470	470	
Les Belleville	0V	LE SAY	954	365	365	
Les Belleville	0V	LE SAY	955	215	215	
Les Belleville	0V	LE SAY	956	428	89	En aval du chemin - Voir cartographie
Les Belleville	0V	LE SAY	967	478	60	En aval du chemin - Voir cartographie
Les Belleville	0V	LE SAY	968	157	157	
Les Belleville	0V	LE SAY	969	250	250	
Les Belleville	0V	LE SAY	970	355	355	
Les Belleville	0V	LE SAY	971	260	260	
Les Belleville	0V	LE SAY	972	358	358	
Les Belleville	0V	LE SAY	973	520	520	
Les Belleville	0V	LE SAY	974	374	374	
Les Belleville	0V	LE SAY	975	500	500	
Les Belleville	0V	LE SAY	976	460	460	
Les Belleville	0V	LE SAY	977	1182	1182	
Les Belleville	0V	LE SAY	978	275	275	
Les Belleville	0V	LE SAY	979	20	20	
Les Belleville	0V	LE SAY	980	305	305	
Les Belleville	0V	LE SAY	981	193	193	
Les Belleville	0V	LE SAY	982	478	478	
Les Belleville	0V	LE SAY	983	248	248	
Les Belleville	0V	LE SAY	984	1480	1480	
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	985	510	510	

BS

GV

Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	986	414	414
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	987	252	252
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	988	675	675
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	989	282	282
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	990	278	278
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	991	146	146
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	992	406	406
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	993	440	440
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	994	1070	1070
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	995	450	450
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	996	870	870
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	997	258	258
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	998	770	770
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	999	380	380
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	1000	230	230
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	1001	325	325
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	1002	82	82
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	1003	757	757
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	1004	450	450
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	1005	212	212
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	1006	765	765
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	1007	525	525
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	1008	455	455
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	1009	255	255
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	1010	230	230
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	1011	478	478
Les Belleville	0V	ADRET DE BEAU SOLEIL	1012	650	650
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1013	265	265
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1014	350	350
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1015	630	630
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1016	769	769
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1017	285	285
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1018	132	132
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1019	150	150
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1020	154	154
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1021	415	415
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1022	304	304
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1023	215	215
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1024	805	805
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1025	380	380
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1026	195	195
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1027	233	233
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1028	4725	4725
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1029	335	335
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1030	122	122
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1031	284	284
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1032	565	565
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1033	440	440
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1034	2465	2465
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1035	1725	1725
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1036	885	885
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1037	350	350
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1038	240	240
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1039	267	267
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1040	923	923
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1041	266	266
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1042	570	570
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1044	134	134
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1045	602	602
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1046	142	142
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1047	710	710

BS

GV

Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1048	335	335
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1049	400	400
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1050	170	170
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1051	368	368
Les Belleville	0V	EN LECHU	1053	220	220
Les Belleville	0V	EN LECHU	1054	178	178
Les Belleville	0V	EN LECHU	1055	198	198
Les Belleville	0V	EN LECHU	1056	202	202
Les Belleville	0V	EN LECHU	1057	264	264
Les Belleville	0V	EN LECHU	1058	735	735
Les Belleville	0V	EN LECHU	1059	245	245
Les Belleville	0V	EN LECHU	1060	335	335
Les Belleville	0V	EN LECHU	1061	374	374
Les Belleville	0V	EN LECHU	1062	422	422
Les Belleville	0V	EN LECHU	1063	405	405
Les Belleville	0V	EN LECHU	1064	650	650
Les Belleville	0V	EN LECHU	1065	624	624
Les Belleville	0V	EN LECHU	1066	1190	1190
Les Belleville	0V	EN LECHU	1067	538	538
Les Belleville	0V	EN LECHU	1068	195	195
Les Belleville	0V	EN LECHU	1069	433	433
Les Belleville	0V	EN LECHU	1070	490	490
Les Belleville	0V	EN LECHU	1071	510	510
Les Belleville	0V	EN LECHU	1072	431	431
Les Belleville	0V	EN LECHU	1073	432	432
Les Belleville	0V	EN LECHU	1074	150	150
Les Belleville	0V	EN LECHU	1075	230	230
Les Belleville	0V	EN LECHU	1076	28650	28650
Les Belleville	0V	EN LECHU	1077	198	198
Les Belleville	0V	EN LECHU	1078	113	113
Les Belleville	0V	EN LECHU	1079	126	126
Les Belleville	0V	EN LECHU	1080	267	267
Les Belleville	0V	EN LECHU	1081	306	306
Les Belleville	0V	EN LECHU	1082	448	448
Les Belleville	0V	EN LECHU	1083	316	316
Les Belleville	0V	EN LECHU	1084	365	365
Les Belleville	0V	EN LECHU	1085	650	650
Les Belleville	0V	EN LECHU	1086	322	322
Les Belleville	0V	EN LECHU	1087	680	680
Les Belleville	0V	LE REVERS DU PLANEY	1092	260	260
Les Belleville	0V	LES ROCHETTES ST MARTIN	1096	95	95
Les Belleville	0X	SUR LES LOTS	902	855	855
Les Belleville	0X	LA LOUZA	685	1560	1560
Les Belleville	0X	LA LOUZA	686	1990	1990
Les Belleville	0X	LA LOUZA	687	1910	1910
Les Belleville	0X	LA LOUZA	688	1540	1540
Les Belleville	0X	LA LOUZA	689	1610	1610
Les Belleville	0X	LA LOUZA	690	1935	1935
Les Belleville	0X	LA LOUZA	691	1585	1585
Les Belleville	0X	LA LOUZA	692	2150	2150
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	693	960	960
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	694	1010	1010
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	695	1360	1360
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	696	1395	1395
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	697	1420	1420
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	698	2555	2555
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	699	2935	2935
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	700	295	295
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	701	440	440
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	702	2180	2180
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	703	1030	1030

BS GV

Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	704	1830	1830
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	705	1280	1280
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	706	1280	1280
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	707	1777	1777
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	708	1778	1778
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	709	2625	2625
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	710	1200	1200
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	711	1630	1630
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	712	1535	1535
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	713	890	890
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	714	1935	1935
Les Belleville	0X	COMBAZ VETON	715	1715	1715
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	716	1760	1760
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	717	2430	2430
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	718	2380	2380
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	719	910	910
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	720	1670	1670
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	721	940	940
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	722	1155	1155
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	723	1775	1775
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	724	5255	5255
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	725	1055	1055
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	726	935	935
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	727	895	895
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	728	1015	1015
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	729	930	930
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	730	1240	1240
Les Belleville	0X	TETE DES PETITES FOYERES	731	930	930
Les Belleville	0X	TETE DES PETITES FOYERES	732	910	910
Les Belleville	0X	TETE DES PETITES FOYERES	733	875	875
Les Belleville	0X	TETE DES PETITES FOYERES	734	1855	1855
Les Belleville	0X	TETE DES PETITES FOYERES	735	1807	1807
Les Belleville	0X	TETE DES PETITES FOYERES	736	935	935
Les Belleville	0X	TETE DES PETITES FOYERES	737	1945	1945
Les Belleville	0X	TETE DES PETITES FOYERES	738	475	475
Les Belleville	0X	TETE DES PETITES FOYERES	739	690	690
Les Belleville	0X	TETE DES PETITES FOYERES	740	1475	1475
Les Belleville	0X	TETE DES PETITES FOYERES	741	695	695
Les Belleville	0X	TETE DES PETITES FOYERES	742	1197	1197
Les Belleville	0X	TETE DES PETITES FOYERES	743	1200	1200
Les Belleville	0X	TETE DES PETITES FOYERES	744	1198	1198
Les Belleville	0X	TETE DES PETITES FOYERES	745	1485	1485
Les Belleville	0X	LE NEBLAY	746	225	225
Les Belleville	0X	LE NEBLAY	747	1140	1140
Les Belleville	0X	LE NEBLAY	748	970	970
Les Belleville	0X	LE NEBLAY	749	1170	1170
Les Belleville	0X	LE NEBLAY	750	1910	1910
Les Belleville	0X	LE NEBLAY	751	2235	2235
Les Belleville	0X	LE NEBLAY	752	1670	1670
Les Belleville	0X	LE NEBLAY	753	1265	1265
Les Belleville	0X	LE NEBLAY	754	965	965
Les Belleville	0X	LE NEBLAY	755	333	333
Les Belleville	0X	LE NEBLAY	756	1855	1855
Les Belleville	0X	LE NEBLAY	757	1760	1760
Les Belleville	0X	LE NEBLAY	758	1195	1195
Les Belleville	0X	LE NEBLAY	759	690	690
Les Belleville	0X	LE NEBLAY	760	810	810
Les Belleville	0X	LE NEBLAY	761	1420	1420
Les Belleville	0X	LE NEBLAY	762	1785	1785
Les Belleville	0X	LE NEBLAY	763	1570	1570
Les Belleville	0X	LE NEBLAY	764	870	870

BS

GV

Les Belleville	OX	LE NEBLAY	765	1675	1675	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	766	1725	1725	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	767	610	610	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	768	1510	1510	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	769	805	805	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	770	1145	1145	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	771	1115	1115	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	772	2980	2980	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	773	905	905	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	774	1330	1330	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	775	1775	1775	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	776	525	525	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	777	525	525	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	778	1225	1225	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	779	1225	1225	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	780	1865	1865	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	781	2185	2185	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	782	6000	6000	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	783	2490	2490	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	784	1860	1860	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	785	2580	2580	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	786	2190	2190	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	787	2090	2090	
Les Belleville	OX	LE NEBLAY	788	1850	1850	
Les Belleville	OX	CORBET ST MARTIN	794	3280	1252	Partie à l'intérieur du virage - Voir cartographie
Les Belleville	OX	CORBET ST MARTIN	795	885	182	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	CORBET ST MARTIN	801	1580	592	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	CORBET ST MARTIN	802	2350	1630	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	CORBET ST MARTIN	803	610	49	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	CORBET ST MARTIN	809	1453	329	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	CORBET ST MARTIN	810	950	950	
Les Belleville	OX	CORBET ST MARTIN	811	965	520	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	817	1000	516	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	818	1435	206	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	821	1970	518	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	824	1075	139	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	825	2260	630	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	826	1830	1830	
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	827	1115	1025	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	828	700	490	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	829	620	154	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	831	1445	1445	
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	832	880	880	
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	833	2058	2058	
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	834	2057	2057	
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	835	2020	2020	
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	836	1090	1090	
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	837	1180	1180	
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	838	1180	1180	
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	839	1115	1115	
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	840	2725	2174	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	841	622	622	
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	842	766	413	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	843	1505	53	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	845	980	52	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	846	1105	926	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	847	1270	1202	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	848	1340	1340	
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	849	1030	1030	
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	850	1110	443	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	LES PERRIERES	851	925	151	Partie en aval de la route - Voir cartographie

BS

GV

Les Belleville	0X	LES PERRIERES	852	1245	987	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	LES PERRIERES	853	1260	1260	
Les Belleville	0X	LES PERRIERES	854	430	430	
Les Belleville	0X	LES PERRIERES	855	403	403	
Les Belleville	0X	LES PERRIERES	856	730	730	
Les Belleville	0X	LES PERRIERES	857	730	730	
Les Belleville	0X	LES PERRIERES	858	670	653	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	LES PERRIERES	859	610	562	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	LES PERRIERES	860	180	108	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	LES PERRIERES	861	227	227	
Les Belleville	0X	LES PERRIERES	862	430	295	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	LES PERRIERES	863	735	735	
Les Belleville	0X	LES PERRIERES	864	1820	1820	
Les Belleville	0X	LES PERRIERES	865	1240	1240	
Les Belleville	0X	LES PERRIERES	866	448	193	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	LES PERRIERES	867	1030	576	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	LES PERRIERES	868	1355	1355	
Les Belleville	0X	LES PERRIERES	869	1197	1128	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	LES PERRIERES	870	1198	1019	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	LES PERRIERES	871	1925	1765	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	LES PERRIERES	872	1940	1817	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	SUR LES LOTS	873	1025	937	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	SUR LES LOTS	878	390	390	
Les Belleville	0X	SUR LES LOTS	879	475	176	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	SUR LES LOTS	880	450	405	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	SUR LES LOTS	881	2060	2060	
Les Belleville	0X	SUR LES LOTS	882	1245	852	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	SUR LES LOTS	889	555	131	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	SUR LES LOTS	902	855	296	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	SUR LES LOTS	903	1625	934	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	909	3020	1463	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	910	1825	1513	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	912	975	159	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	913	465	139	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	914	320	320	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	915	715	715	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	916	680	442	Partie en aval de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	917	925	840	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	918	710	710	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	919	330	330	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	920	445	445	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	921	810	810	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	922	1910	1910	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	923	1440	1440	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	924	1200	1200	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	925	1240	1240	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	926	910	910	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	927	1075	1075	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	928	1080	1080	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	929	1070	1070	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	930	1515	1515	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	931	1075	1075	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	932	970	970	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	933	695	695	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	934	910	910	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	935	950	950	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	936	3970	3970	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	937	1785	1785	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	938	3128	3128	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	939	1042	1042	
Les Belleville	0X	PLAN DES CHAPIEUX	940	945	945	

Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	940	945	945	
Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	941	1310	1310	
Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	942	1030	1030	
Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	943	570	570	
Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	944	735	735	
Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	945	485	485	
Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	946	1870	1870	
Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	947	1530	1530	
Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	948	825	825	
Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	949	835	835	
Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	950	830	830	
Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	951	790	790	
Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	952	755	755	
Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	953	465	465	
Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	954	437	437	
Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	955	240	240	
Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	956	1080	1080	
Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	957	310	310	
Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	958	1005	1005	
Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	959	1490	1490	
Les Belleville	OX	PLAN DES CHAPIEUX	960	1040	1040	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	961	585	585	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	962	305	305	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	963	410	410	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	964	280	98	Partie extérieure du virage - Voir cartographie
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	965	235	200	Partie en amont de la route - Voir cartographie
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	966	1665	1665	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	967	5030	5030	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	968	315	315	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	969	275	275	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	970	440	440	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	971	390	390	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	972	830	830	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	973	135	135	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	974	840	840	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	975	810	810	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	976	1050	1050	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	977	610	610	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	978	800	800	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	979	2885	2885	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	980	395	395	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	981	710	710	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	982	670	670	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	983	2025	2025	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	984	625	625	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	985	260	260	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	986	260	260	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	987	1360	1360	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	988	1470	1470	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	989	595	595	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	990	405	405	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	991	1360	1360	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	992	2660	2660	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	993	1350	1350	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	994	393	393	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	995	376	376	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	996	375	375	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	997	223	223	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	998	230	230	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	999	300	300	
Les Belleville	OX	LES PETITES FOYERES	1000	357	357	

BS

GV

Les Belleville	0X	LES PETITES FOYERES	1001	2545	2545
Les Belleville	0X	LES PETITES FOYERES	1002	1225	1225
Les Belleville	0X	LES PETITES FOYERES	1003	265	265
Les Belleville	0X	LES PETITES FOYERES	1004	540	540
Les Belleville	0X	LES PETITES FOYERES	1005	490	490
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	1006	990	990
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	1007	1815	1815
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	1008	735	735
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	1009	975	975
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	1010	845	845
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	1011	865	865
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	1012	1125	1125
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	1013	765	765
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	1014	2670	2670
Les Belleville	0X	LES BLANCHES	1015	10010	10010
Les Belleville	0X	ENTRE LES FOYERES	1016	487	487
Les Belleville	0X	ENTRE LES FOYERES	1017	485	485
Les Belleville	0X	ENTRE LES FOYERES	1018	565	565
Les Belleville	0X	ENTRE LES FOYERES	1019	2075	2075
Les Belleville	0X	ENTRE LES FOYERES	1020	1210	1210
Les Belleville	0X	ENTRE LES FOYERES	1021	1220	1220
Les Belleville	0X	ENTRE LES FOYERES	1023	1345	1345
Les Belleville	0X	ENTRE LES FOYERES	1023	1345	1345
Les Belleville	0X	ENTRE LES FOYERES	1024	1960	1960
Les Belleville	0X	ENTRE LES FOYERES	1025	737	737
Les Belleville	0X	ENTRE LES FOYERES	1026	1920	1920
Les Belleville	0X	ENTRE LES FOYERES	1027	1100	1100
Les Belleville	0X	ENTRE LES FOYERES	1028	4315	4315
Les Belleville	0X	ENTRE LES FOYERES	1029	845	845
Les Belleville	0X	ENTRE LES FOYERES	1030	2035	2035
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1031	715	715
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1032	715	715
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1033	1160	1160
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1034	850	850
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1035	2545	2545
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1036	1630	1630
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1037	1455	1455
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1038	1305	1305
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1039	2960	2960
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1040	980	980
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1041	1265	1265
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1042	1060	1060
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1043	1550	1550
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1044	2520	2520
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1045	1145	1145
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1046	1145	1145
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1047	265	265
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1048	1690	1690
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1049	1105	1105
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1050	1830	1830
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1051	1490	1490
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1052	1680	1680
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1053	1770	1770
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1054	680	680
Les Belleville	0X	AUX SAVONNES	1055	1110	1110
Les Belleville	0X	LAID CHAPEAU	1056	1740	1740
Les Belleville	0X	LAID CHAPEAU	1057	1320	1320
Les Belleville	0X	LAID CHAPEAU	1058	1000	1000
Les Belleville	0X	LAID CHAPEAU	1059	1735	1735
Les Belleville	0X	LAID CHAPEAU	1060	2960	2960
Les Belleville	0X	LAID CHAPEAU	1061	363	363

BS

GV

Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1062	565	565
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1063	2190	2190
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1064	955	955
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1065	1495	1495
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1066	2190	2190
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1067	905	905
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1068	735	735
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1069	303	303
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1070	660	660
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1071	302	302
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1072	770	770
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1073	415	415
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1074	415	415
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1075	955	955
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1076	890	890
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1077	615	615
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1078	1395	1395
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1079	695	695
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1080	700	700
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1081	2692	2692
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1082	1848	1848
Les Belleville	OX	LAI CHAPEAU	1083	2130	2130
Les Belleville	OX	LE PERTUIS	1084	4670	4670
Les Belleville	OX	LE PERTUIS	1085	685	685
Les Belleville	OX	LE PERTUIS	1086	300	300
Les Belleville	OX	LE PERTUIS	1087	317	317
Les Belleville	OX	LE PERTUIS	1088	820	820
Les Belleville	OX	LE PERTUIS	1089	1130	1130
Les Belleville	OX	LE PERTUIS	1090	215	215
Les Belleville	OX	LE PERTUIS	1091	1275	1275
Les Belleville	OX	LE PERTUIS	1092	1550	1550
Les Belleville	OX	LE PERTUIS	1093	1810	1810
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1094	535	535
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1095	12535	12535
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1096	200	200
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1097	865	865
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1098	325	325
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1099	2160	2160
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1100	1570	1570
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1101	510	510
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1102	133	133
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1103	125	125
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1104	465	465
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1105	905	905
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1106	520	520
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1107	223	223
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1108	252	252
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1109	960	960
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1110	935	935
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1111	890	890
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1112	2400	2400
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1113	304	304
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1114	363	363
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1115	1790	1790
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1116	76	76
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1117	229	229
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1118	820	820
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1119	930	930
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1120	880	880
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1121	273	273
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1122	645	645

BS GV

Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1123	537	537
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1124	1120	1120
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1125	1760	1760
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1126	840	840
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1127	400	400
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1128	970	970
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1129	515	515
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1130	400	400
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1131	1550	1550
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1132	545	545
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1133	367	367
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1134	392	392
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1135	395	395
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1136	267	267
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1137	610	610
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1138	1480	1480
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1139	565	565
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1140	725	725
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1141	950	950
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1142	830	830
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1143	665	665
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1144	815	815
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1145	1065	1065
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1146	1040	1040
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1147	405	405
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1148	252	252
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1149	860	860
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1150	1245	1245
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1151	615	615
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1152	760	760
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1153	807	807
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1154	2840	2840
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1155	345	345
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1156	550	550
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1157	790	790
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1158	475	475
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1159	520	520
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1160	495	495
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1161	1695	1695
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1162	995	995
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1163	995	995
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1164	990	990
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1165	990	990
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1166	787	787
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1167	925	925
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1168	197	197
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1169	175	175
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1170	645	645
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1171	255	255
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1172	920	920
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1173	665	665
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1174	660	660
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1175	197	197
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1176	180	180
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1177	470	470
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1178	1495	1495
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1179	285	285
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1180	1655	1655
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1181	710	710
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1182	495	495
Les Belleville	0X	LES GRANDES FOYERES	1183	350	350

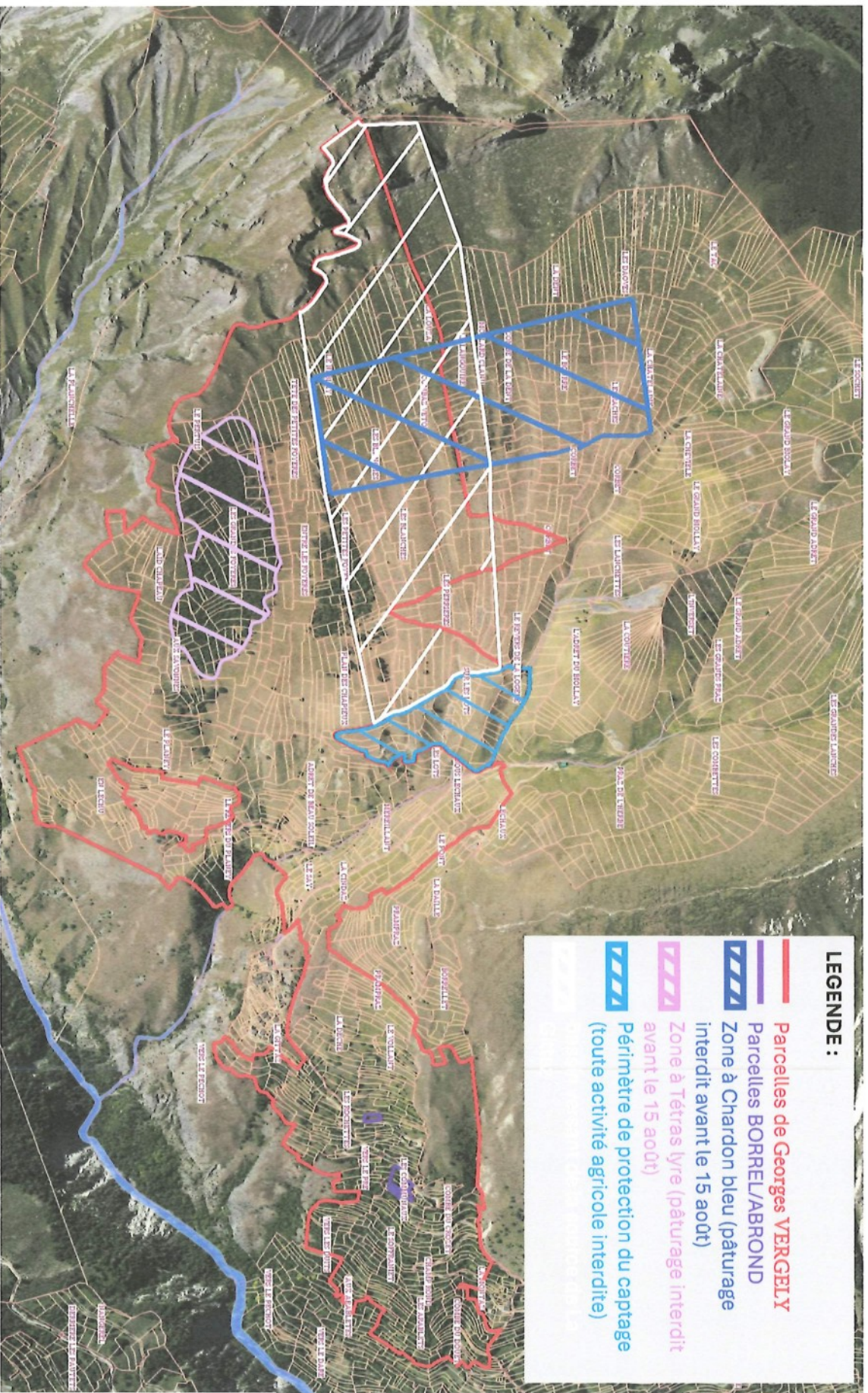
BS

GV

Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1184	415	415	
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1185	324	324	
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1186	510	510	
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1187	645	645	
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1188	300	300	
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1189	635	635	
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1190	665	665	
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1191	1195	1195	
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1192	383	383	
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1193	495	495	
Les Belleville	OX	LES GRANDES FOYERES	1194	1145	1145	
Les Belleville	OX	LE PERTUIS	1195	1240	1240	
Les Belleville	OX	VERS LE PECHOT	1196	178100	2500	Voir cartographie
Les Belleville	OX	LA PLANCHETTE	1197	695800	63800	Voir cartographie
Les Belleville	OX	ENTRE LES FOYERES	1566	605	605	
Les Belleville	OX	ENTRE LES FOYERES	1567	605	605	
Total (ha)				400,2	105,5	

BS GV

Annexe 2. Plan cadastral des zones de pâturage



Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

<p><u>Photo 51 (bis)</u> : Etat de la piste d'accès principale menant au hameau de la Gittaz et au 2nd secteur de pâturage</p> 	<p><u>Photo 52</u> : Tente : logement secondaire de l'alpage, pour que l'éleveuse puisse rester à proximité de ses chèvres lorsqu'elles pâturent sur le 1^{er} secteur de pâturage</p> 
<p><u>Photo 53</u> : Parcelle de pâturage située sous la tente</p> 	<p><u>Photo 54</u> : Ancien bâtiment se trouvant à proximité directe des zones de pâture</p> 

35

36

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

62

<p><u>Photo 48</u> : Etat de la piste d'accès principale menant au hameau de la Gittaz et au 2nd secteur de pâturage</p> 	<p><u>Photo 49</u> : Clairière de pâturage au-dessus des secteurs boisés du 1^{er} secteur de pâturage</p> 
<p><u>Photo 50</u> : Filet mobile et vue sur les quartiers haut de pâturage</p> 	<p><u>Photo 51</u> : Sentier traversant l'alpage</p> 

BS

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

Photo 45 : Vue sur les ruchers, situés sur le haut du 1^{er} secteur de pâturage



Photo 46 : Parcelle de pâturage située à proximité directe des ruchers



Photo 47 : Parcelle de pâturage située sur le haut du secteur boisé



Photo 47 (bis) : Parcelle située sur le haut du secteur boisé

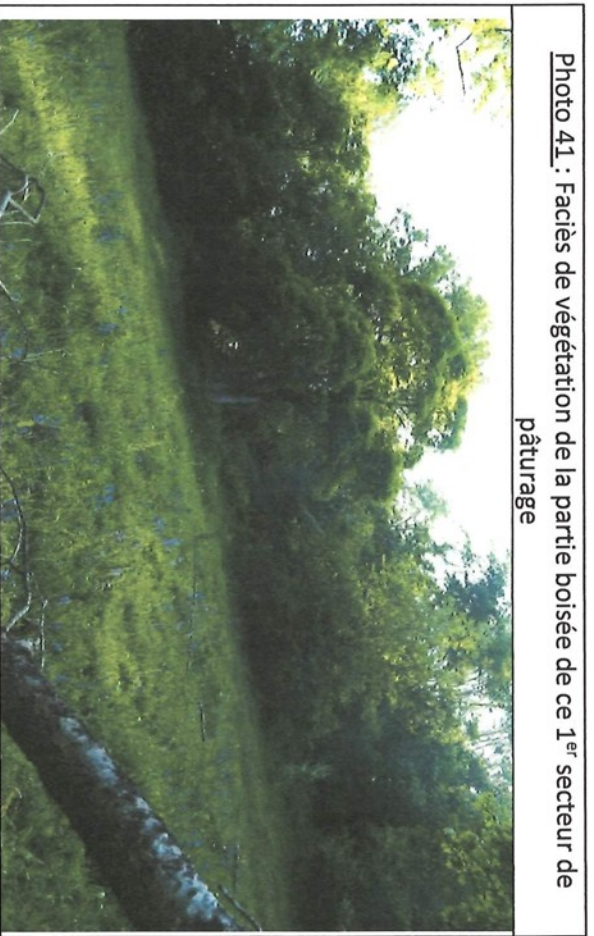





B S

GV

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

GV

<p><u>Photo 41</u> : Faciès de végétation de la partie boisée de ce 1^{er} secteur de pâturage</p> 	<p><u>Photo 42</u> : Faciès de végétation de la partie boisée de ce 1^{er} secteur de pâturage</p> 
<p><u>Photo 43</u> : Faciès de végétation de la partie boisée de ce 1^{er} secteur de pâturage</p> 	<p><u>Photo 44</u> : Faciès de végétation de la partie boisée de ce 1^{er} secteur de pâturage</p> 

BC

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gitaz et Georges VERGELY

Photo 39 : Faciès de végétation de la partie boisée de ce 1^{er} secteur de pâturage



Photo 39 (bis) : Faciès de végétation de la partie boisée de ce 1^{er} secteur de pâturage

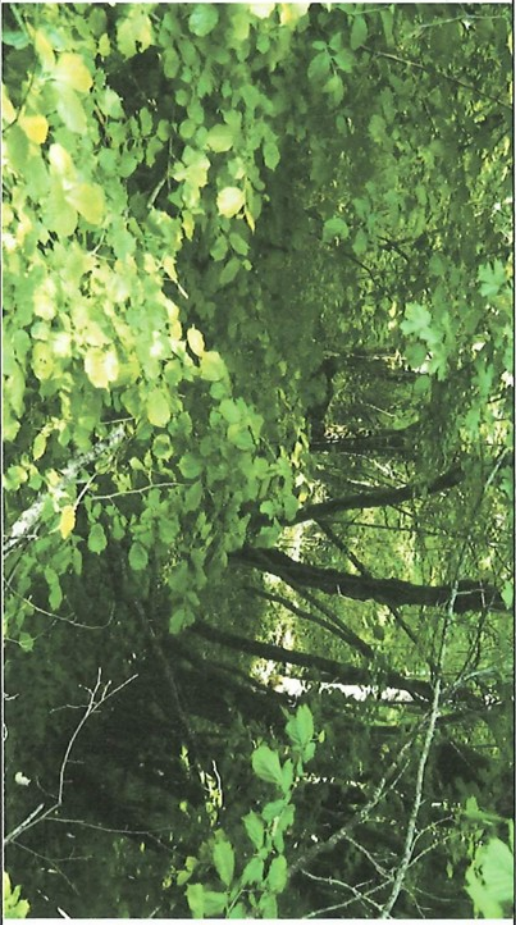


Photo 40 : Etat de la piste communale



Photo 40 (bis) : Etat de la piste communale







BS

GV

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

GV

<p><u>Photo 36</u> : Faciès de végétation de la partie haute de ce 1^{er} secteur de pâturage</p> 	<p><u>Photo 36 (bis)</u> : Secteur plus précoce, graminées déjà arrivées à épiaison</p> 
<p><u>Photo 37</u> : Piste d'accès communale au hameau de La Gittaz et à l'alpage</p> 	<p><u>Photos 38</u> : Renvois d'eau présent sur cette piste</p> 

BS

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

Photo 33 (ter) : Vue globale du 2nd secteur de pâturage (secteur sud)

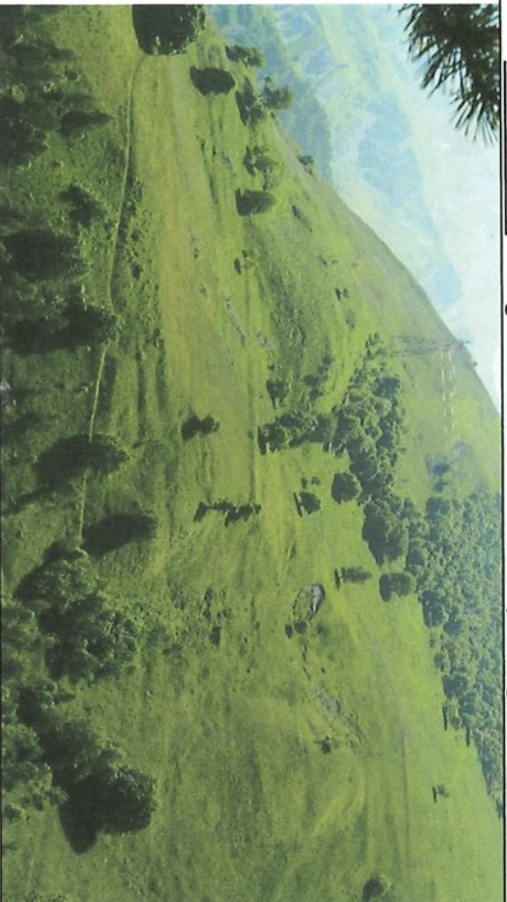


Photo 34 : Affleurements rocheux

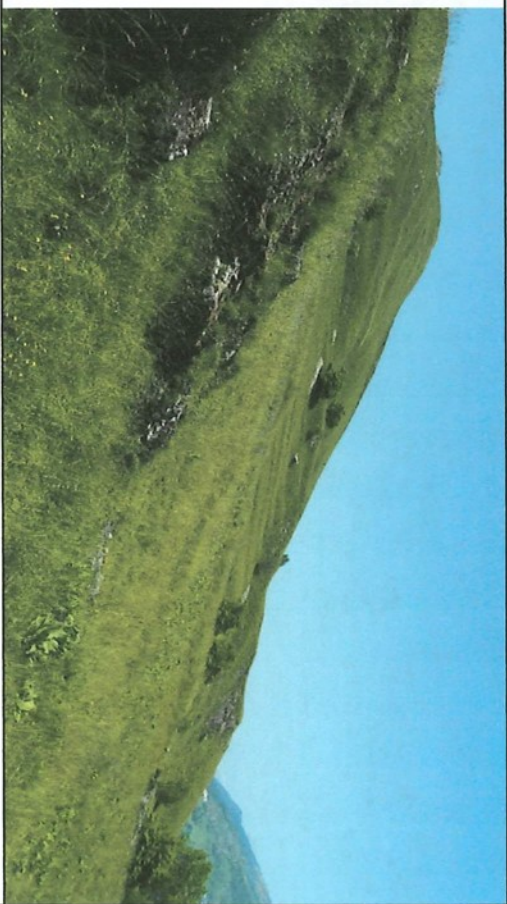


Photo 35 : Affleurements rocheux

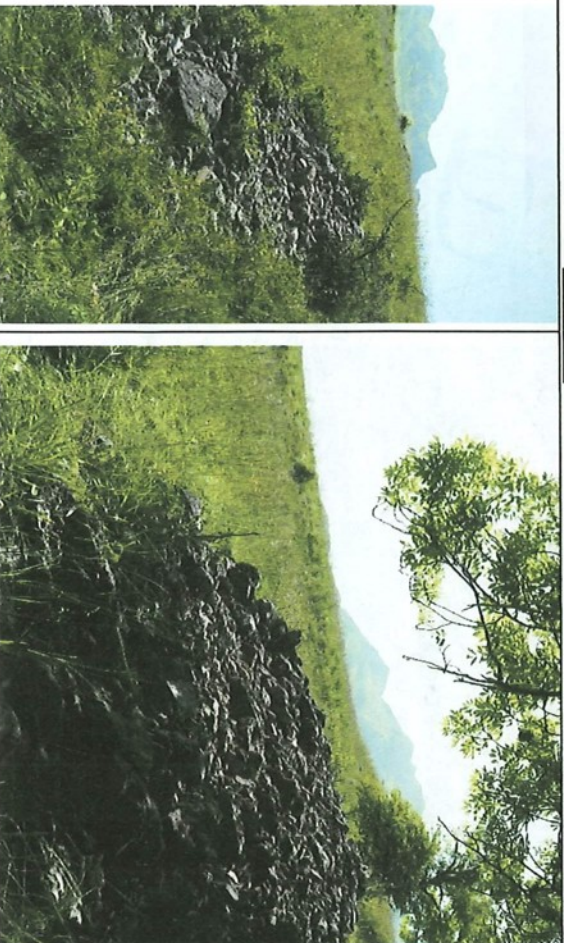
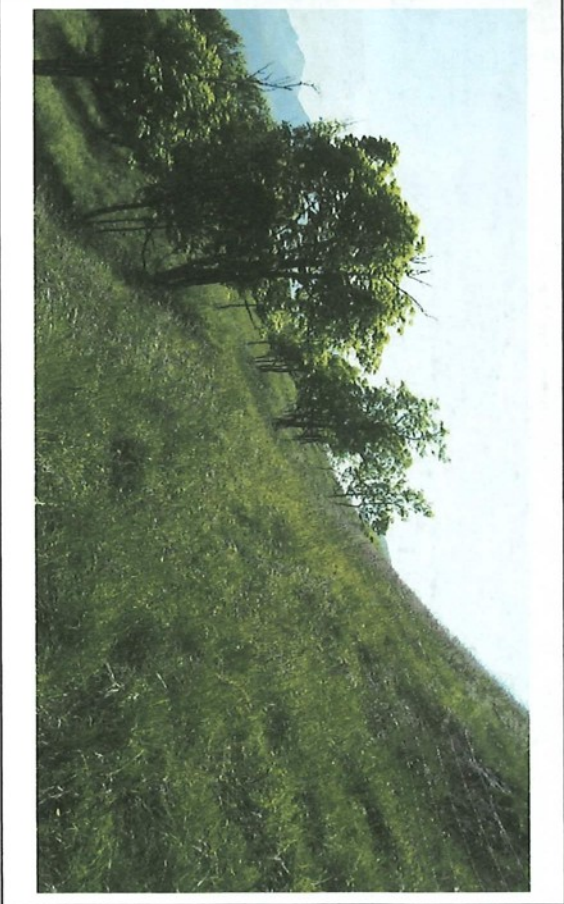


Photo 35 (bis) : Délimitation du secteur de pâturage des chèvres



BS

GV

VI. Photos Secteur 1

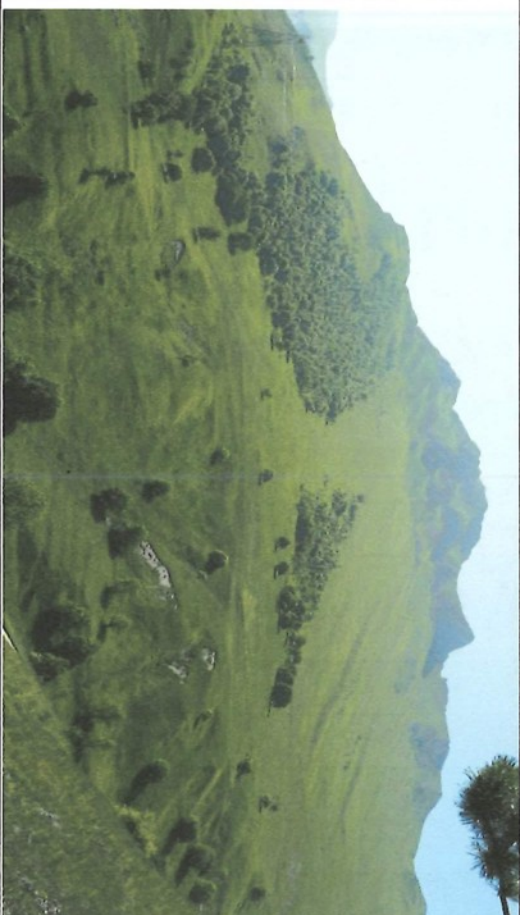
Photos 32 : Tunnel, salle de traite et parc d'attente des chèvres laitières



Photo 33 : Vue globale du 2nd secteur de pâturage (secteur nord)



Photo 33 (bis) : Vue globale du 2nd secteur de pâturage (secteur ouest)



BS

GV

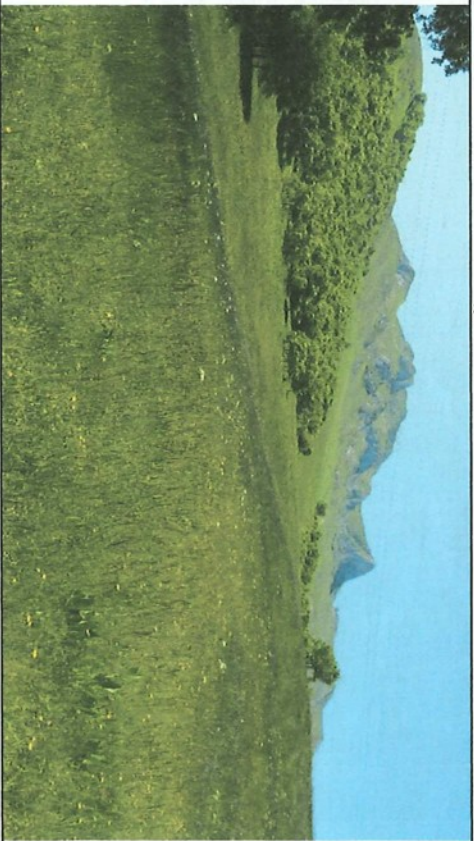
Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

27

Photo 30 (bis) : Zone d'érosion



Photo 30 (ter) : Zone de pâturage située au-dessus des zones d'érosion
(photos 30 et 30 bis)



BS

Photo 31 : Vue sur la fin du 1^{er} secteur de pâturage


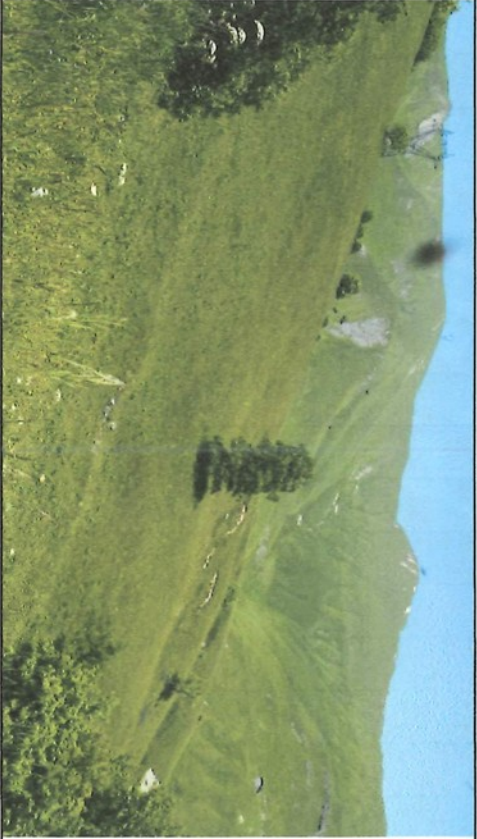
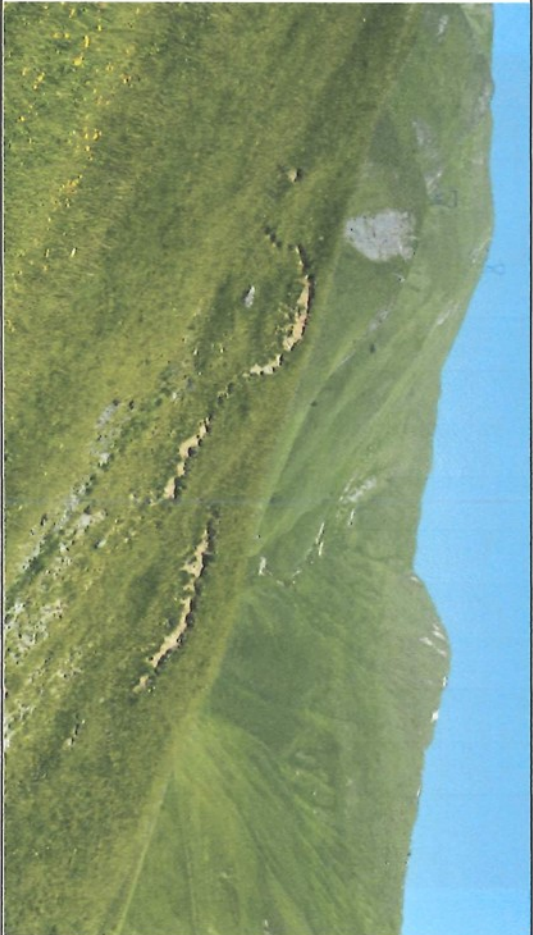


Photo 31 (bis) : Zone d'érosion



Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

GV

	<p><u>Photo 28 (bis)</u> : Secteur de fauche de Gaëlle LASKOWSKI mis en défens</p>
	<p><u>Photo 29</u> : Secteur de pâturage au-dessus du près de fauche de Gaëlle LASKOWSKI</p>
	<p><u>Photo 29</u> : Ancien muret en pierres</p>
	<p><u>Photo 30</u> : Zones d'érosion</p>

BS

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

Photo 25 : Bas du secteur mis en défens, à proximité de la piste



Photo 26 : Piste en herbe, sous le 2nd secteur boisé

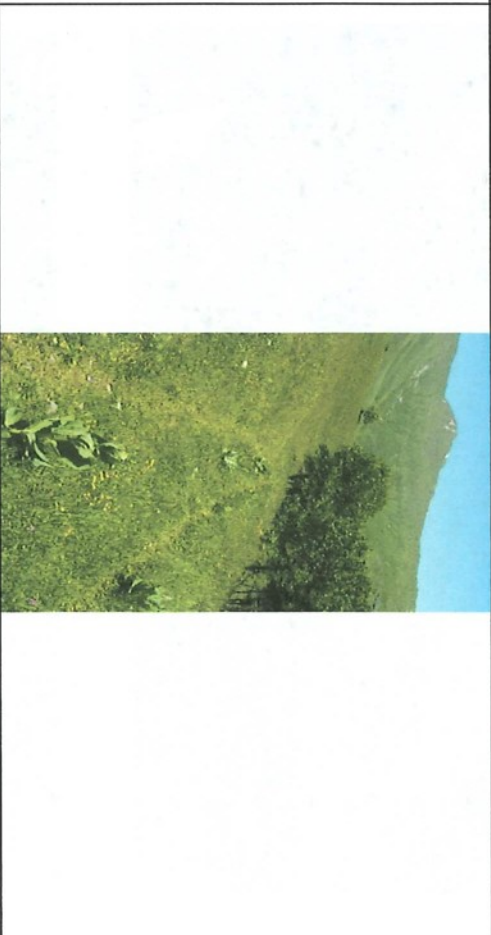


Photo 27 : Délimitation sud du secteur de pâturage

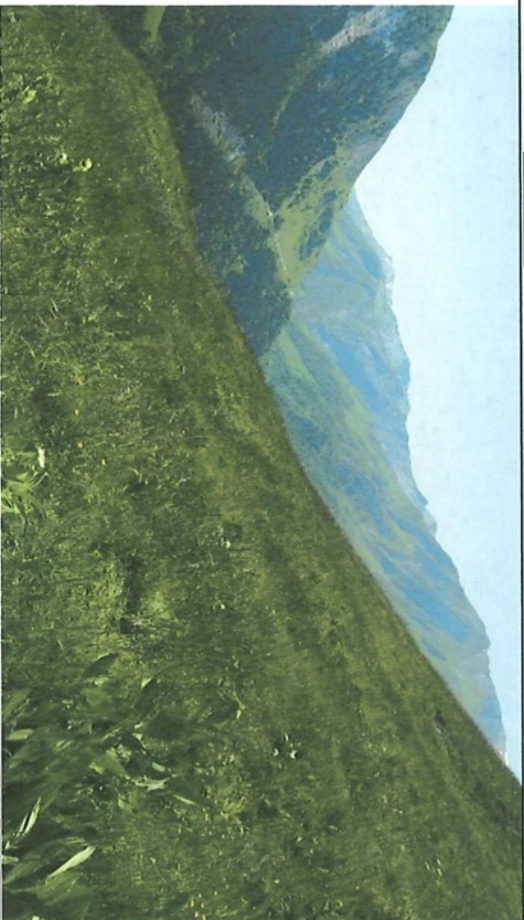


Photo 28 : Vue sur la fin du 1^{er} secteur de pâturage






BS

GV






Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

26

<p><u>Photo 23</u> : Densité de végétation sur ce 2nd secteur boisé</p>	<p><u>Photo 23 (bis)</u> : Cortège floristique présent dans ce 2nd secteur boisé (<i>auline vert, érable sycomore, framboisier, fougères, vératre, etc</i>)</p>
	
<p><u>Photo 24</u> : Mise en défens installée par l'éleveuse pour que ses chèvres ne pâturent pas dans ce 2nd secteur boisé avant le 15 août</p>	<p><u>Photo 24 (bis)</u> : Photo du sous-bois, au-dessus de la mise en défens Tétrasyre</p> 

25

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

		
<p>Photo 19 (bis) : Petite zone d'érosion située au-dessus de la 1^{ère} zone boisée</p>		<p>Photo 19 (ter) : Secteur de pâturage en amont de la 1^{ère} zone bois</p>
		
<p>Photo 19 (quater) : Secteur qui commence légèrement à s'embroussailler au-dessus de la 1^{ère} zone boisée</p>		<p>Photo 20 : Très forte densité de gentiane et de vétratre sur ce secteur, entre les deux zones boisées</p>

26

27

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

GV

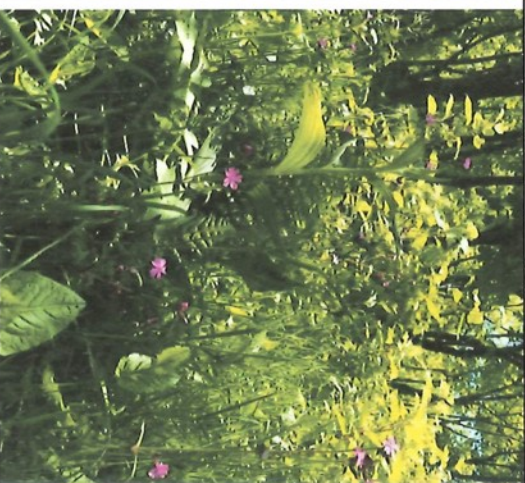
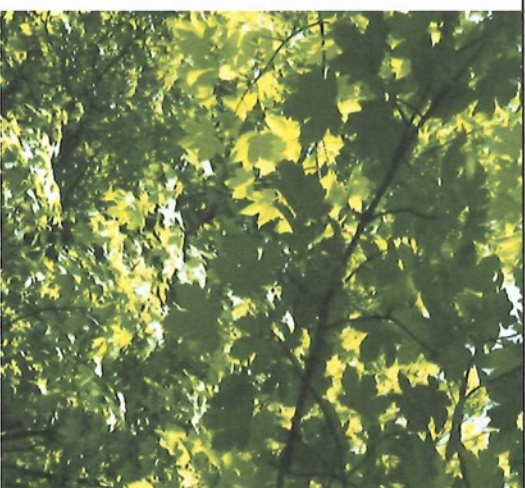
Photo 20 (bis) : Pente et secteur de pâturage entre les deux zones boisées



Photo 21 : Partie haute du 2nd secteur boisé



Photo 22 : Végétation présente dans ce 2nd secteur boisé (= zone favorable au Tétrás-Lyre, à ne pas pâturer avant le 15 août de chaque année)



BS

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

Photo 17 : Cortège de végétation (amont et aval), zone de présence du chardon bleu

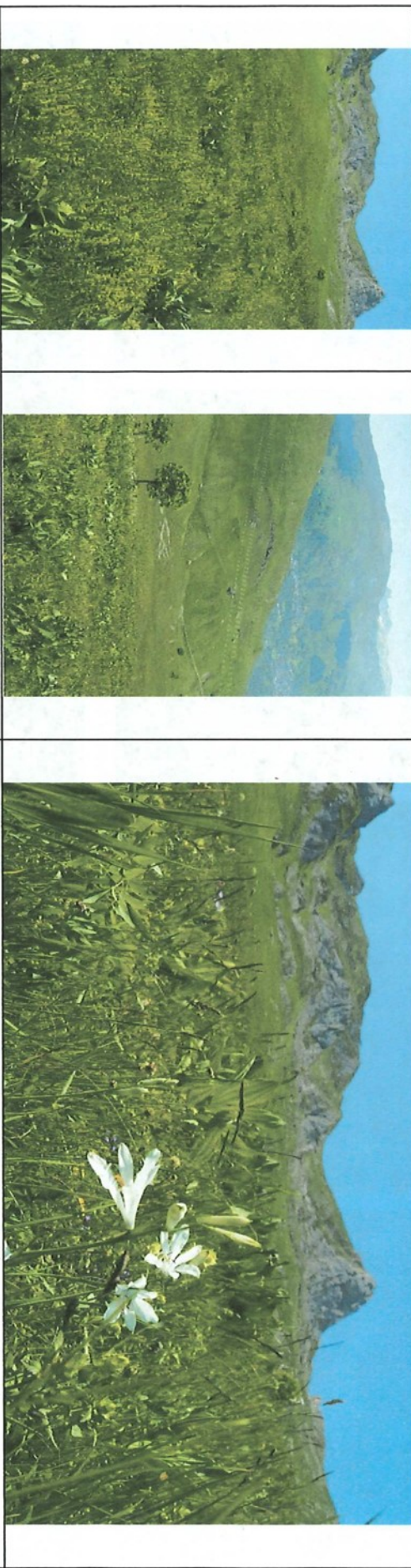


Photo 17 (bis) : (graminées, gaillet vrai, renouées bistortes, gentiane, vératre, centaurées, violettes jaune, renoncules, thym serpolet, lys des Alpes, etc)

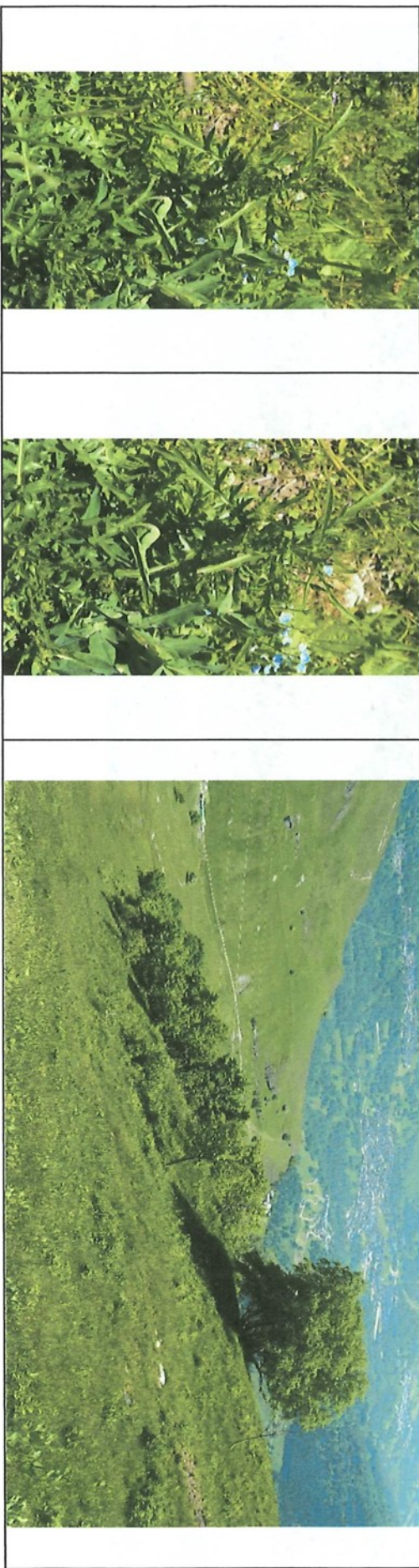


Photo 18 : Jeune plant de chardon observé sur ce secteur

Photo 19 : Première zone boisée de ce 2nd secteur de pâturage



BS

GV

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

26

Photo 16 : Dynamique de recolonisation du milieu



Photo 16 (bis) : Dynamique de recolonisation du milieu

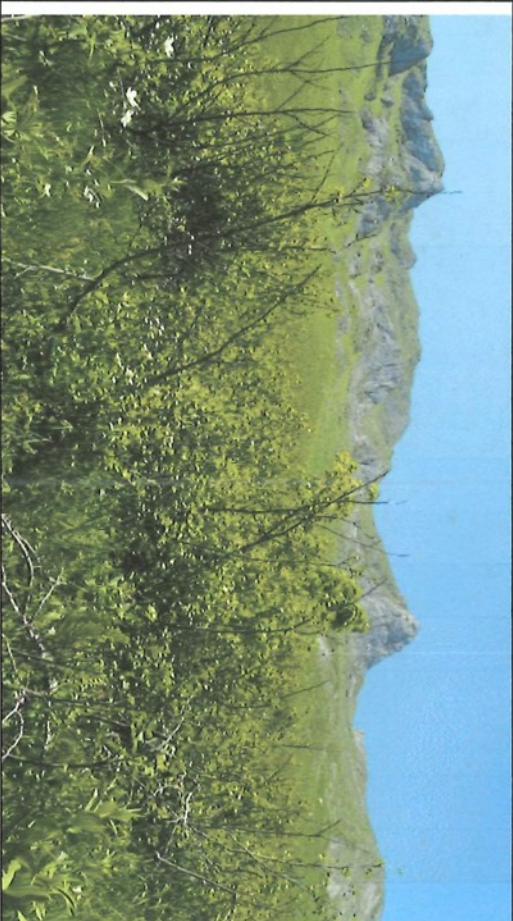


Photo 16 (ter) : Espèces colonisatrices (*aulne vert, sorbier des oiseleurs, érable sycamore...*)



BS

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

Photo 13 (bis) : Diversité floristique sur le sentier de randonnée, en direction des parties boisées de l'alpage (*graminées, renouées bistortes, gentiane, vétrate, violettes jaunes, renoncules, etc*)



Photo 14 : Photo prise de l'extrémité nord de l'alpage, avec vue sur les arcs de délimitation de l'alpage ainsi que sur les zones boisées



Photo 15 : Délimitation de l'alpage, côté nord-ouest



Photo 15 (bis) : Diversité floristique (*graminées, renouées bistortes, gailliet vrai, gentiane, vétrate, violettes jaunes, renoncules, millepertuis, etc*)


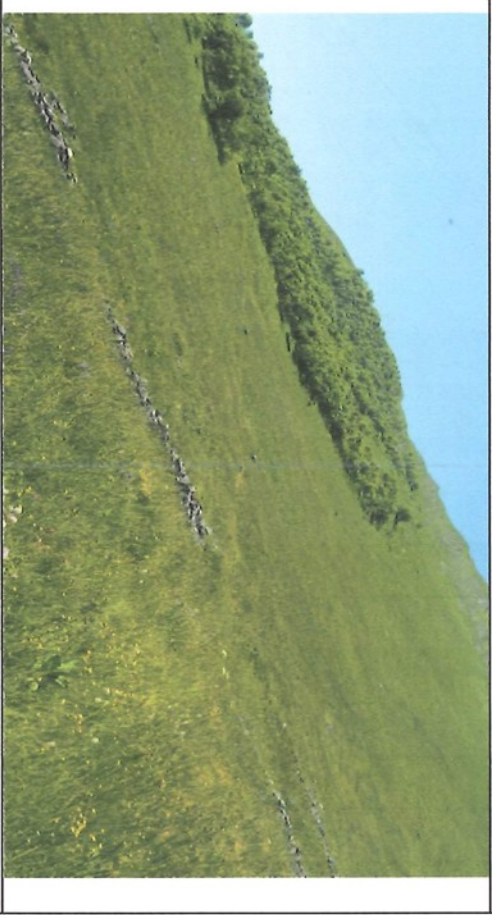
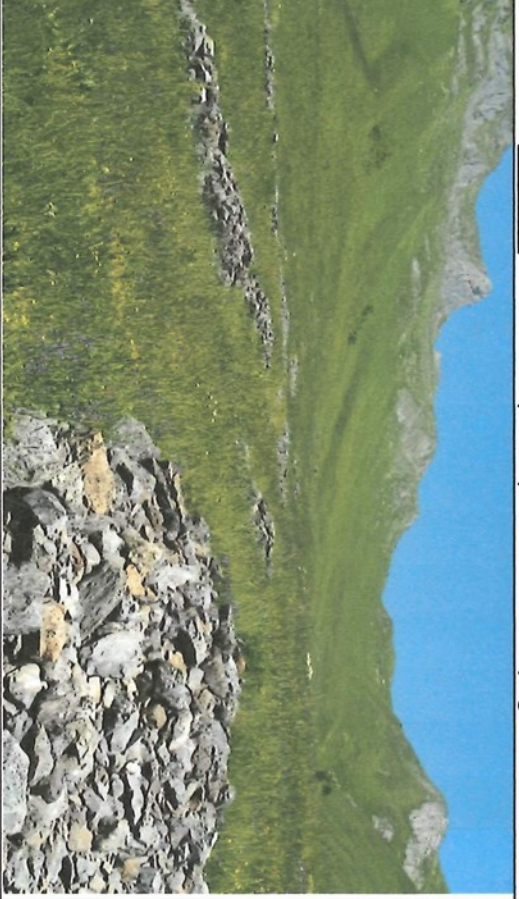
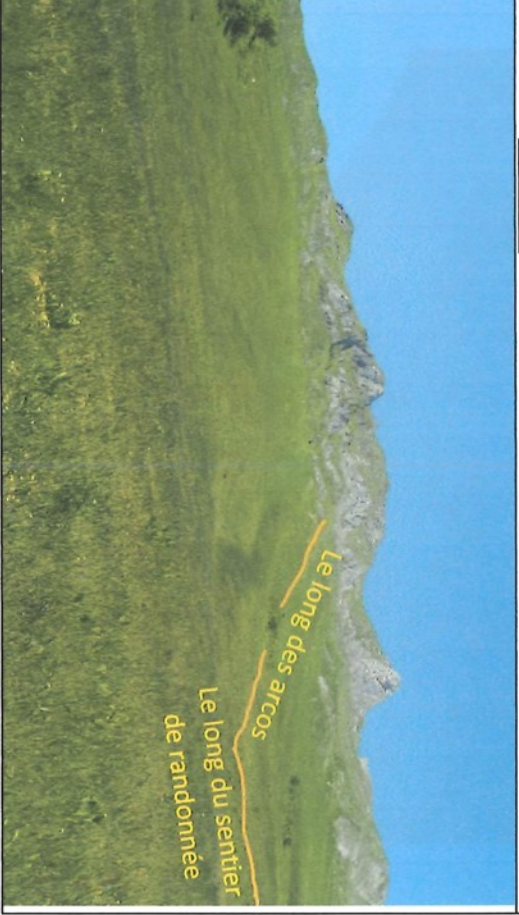


B

GV

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

2

<p><u>Photo 11</u> : Piquet d'angle du filet de protection</p> 	<p><u>Photo 11 (bis)</u> : Secteur de pâturage entre le point 11 et les parties boisées de l'alpage</p> 
<p><u>Photo 12</u> : Éboulis en pierre présents sur l'alpage</p> 	<p><u>Photo 13</u> : Délimitation de l'alpage, côté nord-ouest</p> 

SR

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

GV

Photo 9 : Passage du filet de protection sur la piste



Photo 9 (bis) : Fin du 1^{er} secteur de pâturage

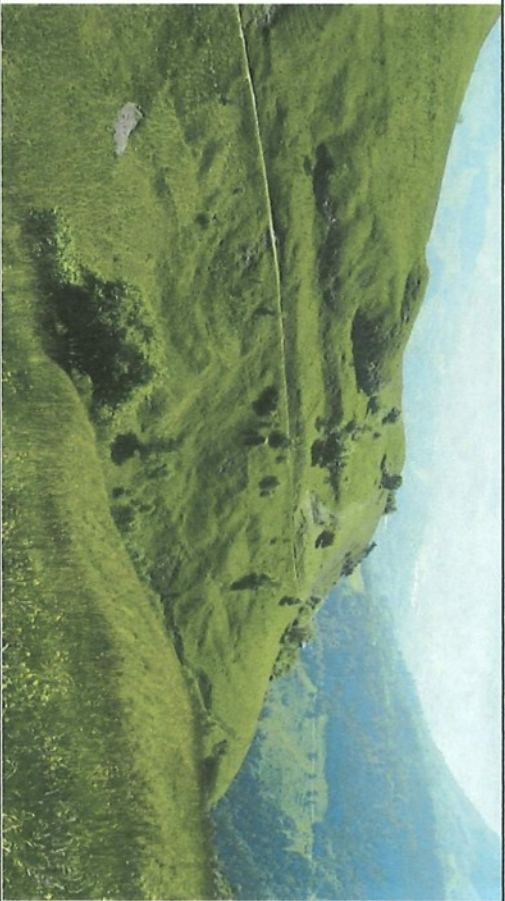


Photo 9 (ter) : Passage du filet de protection au-dessus de la piste

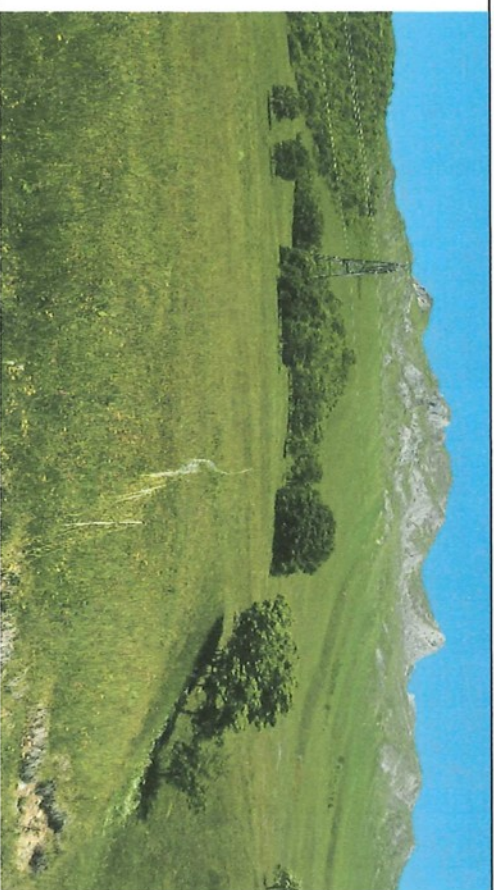


Photo 10 : Passage du filet sur la partie haute, en dessous du sentier en herbe



BS

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

61

Photo 5 : Clôture mobile installée autour de la 2^{ème} partie du captage du hameau de La Gittaz



Photo 6 : Captage de l'élèveuse, pour alimenter ses tunnels en eau



Photo 7 : Mises en défens du captage






Photo 8 : Passage du filet de protection entre les arbres



58

V. Photos Secteur 2

<p><u>Photo 1:</u> Photo prise depuis les tunnels, en direction du hameau de La Gittaz</p> 	<p><u>Photo 2 :</u> Périmètre de protection à proximité rapproché du captage</p> 
<p><u>Photo 3 :</u> Entrée de la zone de captage</p> 	<p><u>Photo 4 :</u> Clôture fixe installée autour de la 1^{ère} partie du captage du hameau de La Gittaz</p> 

BS

GV

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

Carte 8 : Localisation des différentes photos prises sur l'alpage – Secteur 1

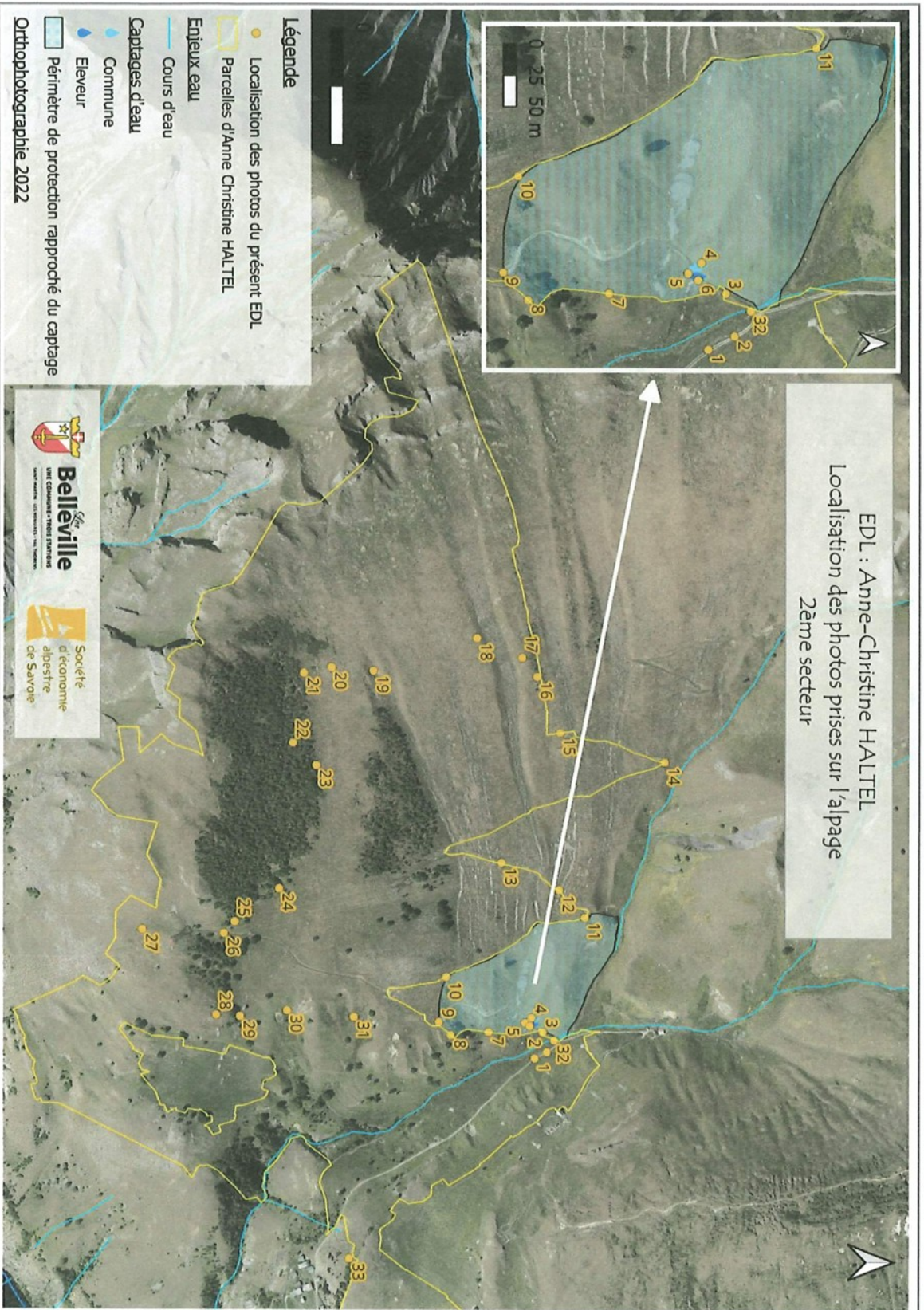


3

BS

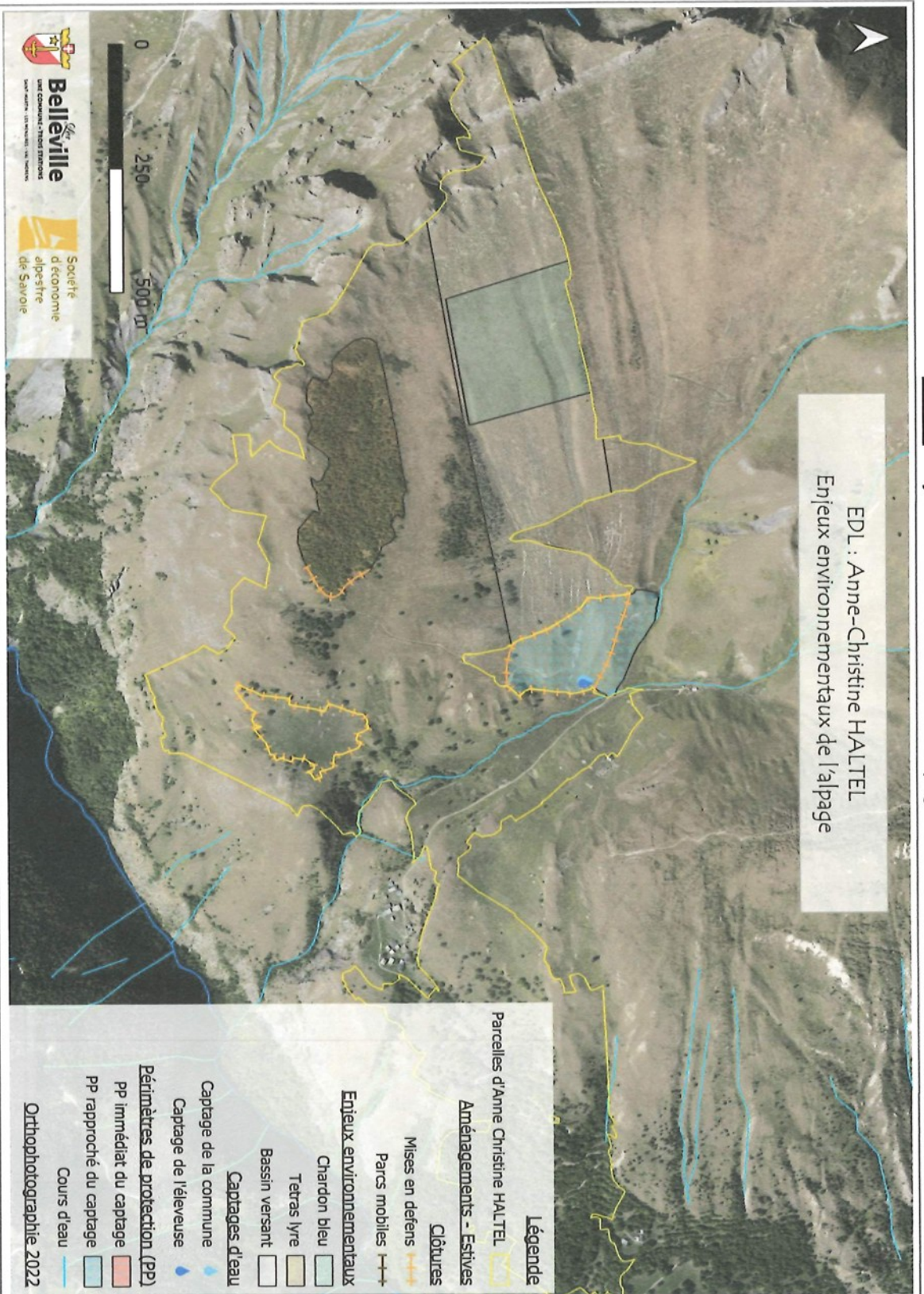
Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gitaz et Georges VERGELY

Carte 7 : Localisation des différentes photos prises sur l'alpage – Secteur 2



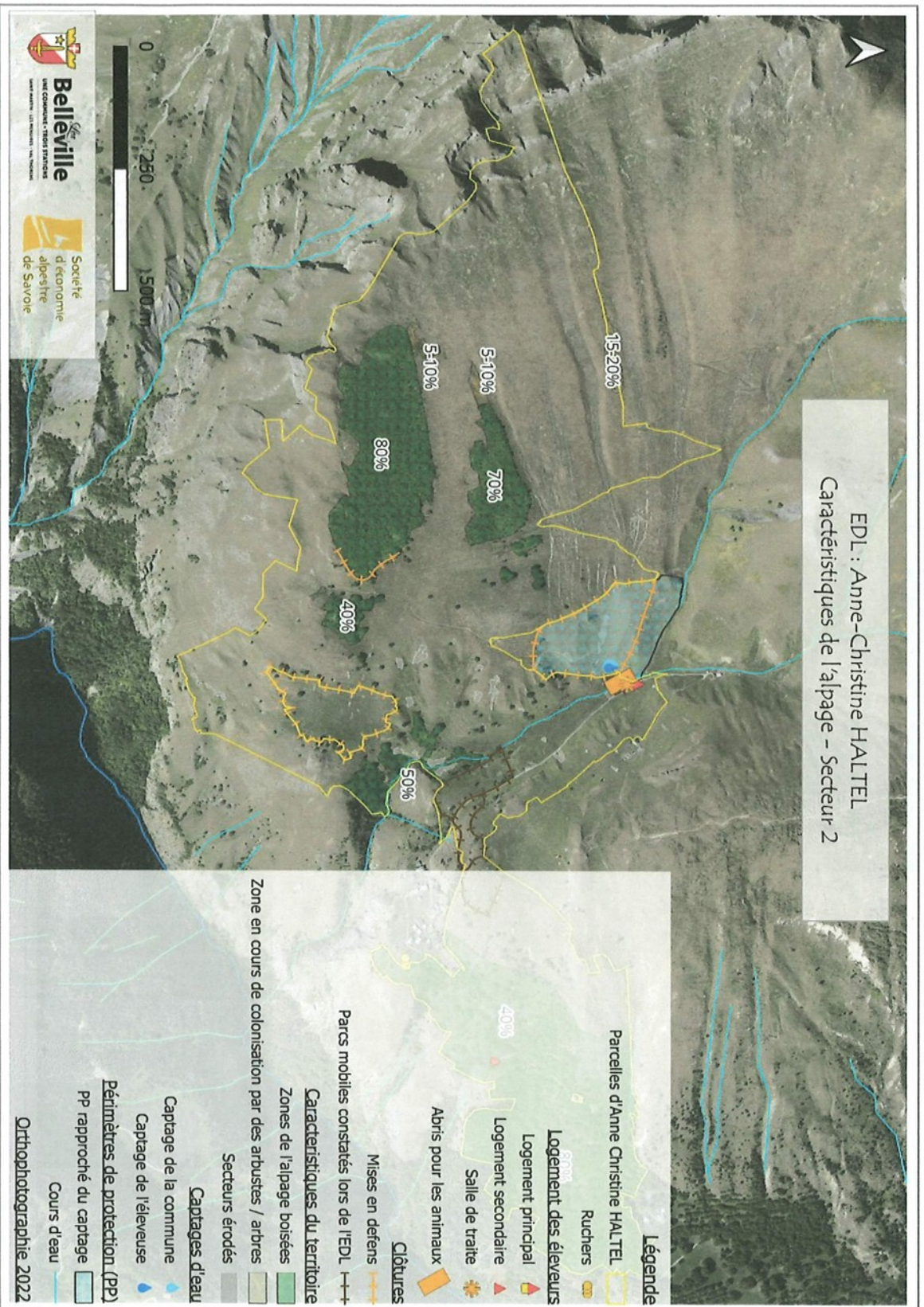
Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

Carte 6 : Enjeux environnementaux de l'alpage – Secteur 2



Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gitaz et Georges VERGELY

Carte 5 : Caractéristiques de l'alpage – Secteur 2



BS

GV

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

Carte 4 : Caractéristiques de l'alpage – Secteur 1



GV

BS

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

Photo annexée à la Carte 3 : Mise en défens du captage d'eau du hameau de la Gittaz au 11 juin 2025



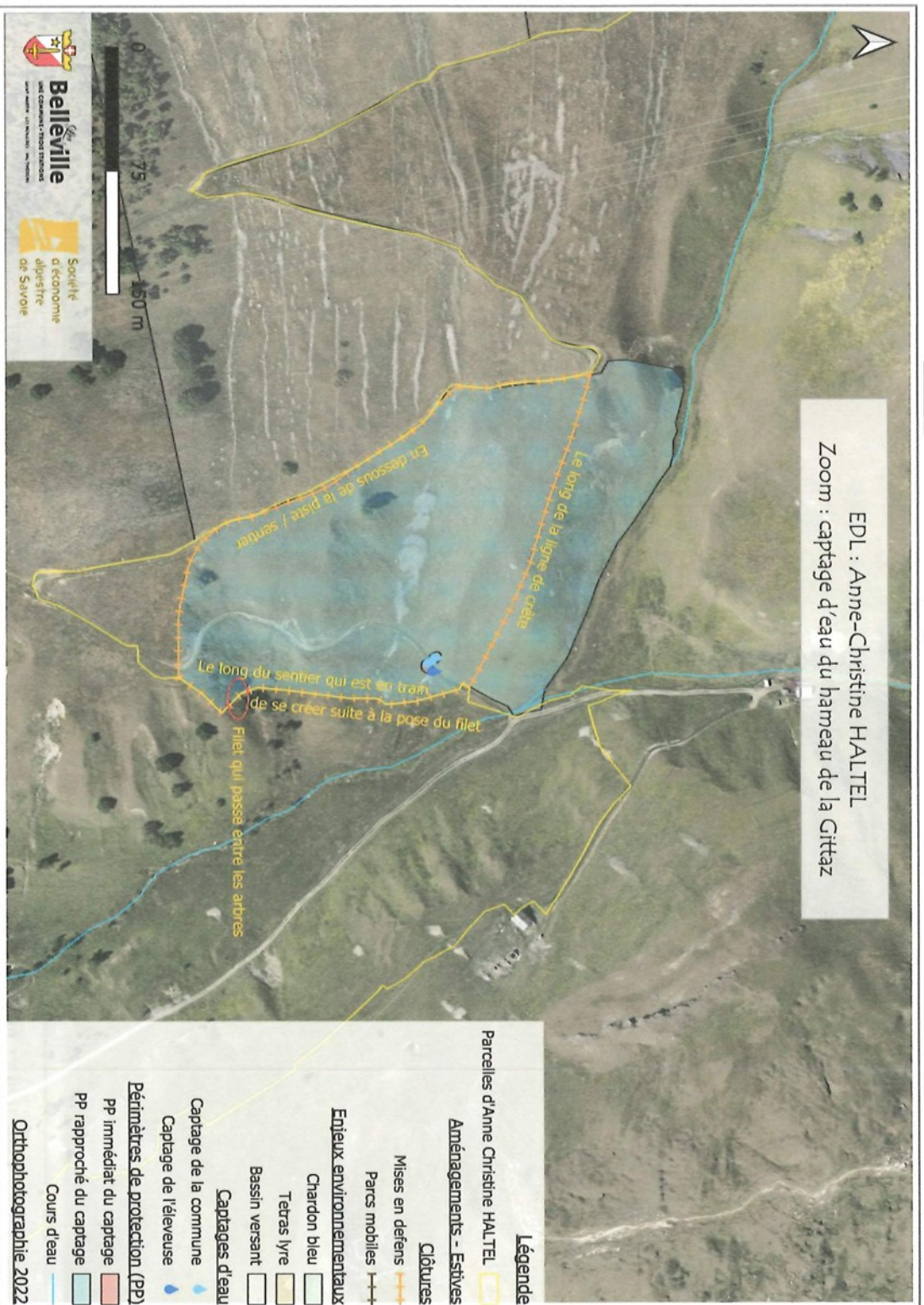
BS


GV

IV. CARTES

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

Carte 3 : Zoom sur le captage d'eau du hameau de la Gittaz

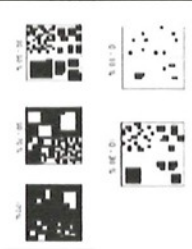


	<p>Type de colonisation :</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur toute la partie basse de ce 1^{er} secteur de pâturage (entre 1250m et 1400m d'altitude) : colonisation homogène dense (Cf. photos 39) ; • Sur la partie intermédiaire de ce secteur (entre 1400m et 1500m d'altitude) : colonisation homogène diffuse (Cf. photos 55 et 56) ; • Sur la partie haute de ce secteur (entre 1500m et 1600m d'altitude) : faible dynamique de colonisation, qui pourra facilement être contenue grâce au pâturage des chèvres laitières (Cf. photo 36). 	<p>Sur la grande majorité de ce 2nd secteur de pâturage, colonisation « diffuse », avec le développement de petits bosquets ponctuels.</p> <p>Sur les périmètres des zones plus boisées, la dynamique de colonisation est plutôt de type homogène diffuse (Cf. photos 19, 21 et 24).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oui, dans les zones boisées, ainsi qu'à proximité de ces zones boisées ; • Dans la zone à chardons bleu, présence de certains jeunes qui commencent à coloniser doucement les pentes de la Combe de la Dent (aulne vert, sorbier des oiseaux, érable sycomore...) (Cf. photos 16)
	<p>Présence de jeunes plants (semis ou rejets) : oui / non</p>	<p>Oui, dans les zones boisées, ainsi qu'à proximité de ces zones boisées.</p>	<p>Secteur qui n'avait pas encore été pâturé lorsque le présent état des lieux a été réalisé. Donc pas de traces de passage d'animaux au 11 juin 2025.</p>
	<p>Traces de passage des animaux (traces de pas, crottes, abroutissement des ligneux...)</p>	<p>Sur ce 1^{er} secteur de pâturage, les chèvres laitières ont été parquées sur plusieurs secteurs, dans les bois. Des traces de pas, de crottes et d'abroutissement des ligneux ont donc pu être observés, malgré la forte densité de la forêt par endroit (taux de raclage moyen de 1-2).</p>	<p>Un zonage tétras-lyre identifiée dans le contrat de location (pas de pâturage avant le 15 août de chaque année) (Cf. carte 6)</p>
<p>Autres zones à enjeux</p>	<p>Zones à tétras-lyre</p>	<p>∅</p>	<p>Un zonage chardon bleu identifié dans le contrat de location (pas de pâturage avant le 15 août de chaque année) (Cf. carte 6)</p>
	<p>Zones à chardon bleu</p>	<p>∅</p>	<p>Un zonage bassin versant identifié dans le contrat de location (la mise en place de parcs de nuit, de points d'abreuvement, de pierres à sel et de manière générale de toute pratique ou équipement conduisant à la concentration et/ou au stationnement des animaux, est interdit sur la zone de bassin versant) (Cf. carte 6).</p>
	<p>Bassin versant</p>	<p>∅</p>	

BS

GV

		partie sous les tunnels et la partie vraiment à proximité directe des tunnels (Cf. photos 32).	
--	--	--	--

	Secteur 1	Secteur 2
Zones ayant fait l'objet de travaux de reconquête pastorale	∅	∅
Zones à enjeux de maintien d'ouverture de milieux	<p>Taux de recouvrement :</p>  <ul style="list-style-type: none"> • Sur toute la partie basse de ce 1^{er} secteur de pâturage (entre 1250m et 1400m d'altitude) : taux de recouvrement de 80% ; • Sur la partie intermédiaire de ce secteur (entre 1400m et 1500m d'altitude) : taux de recouvrement de 40% ; • Sur la partie haute de ce secteur (entre 1500m et 1600m d'altitude) : taux de recouvrement de 5%. <p>(Cf. carte 4)</p>	<p>Sur la grande majorité de ce 2^{ème} quartier, le taux de recouvrement avoisine les 0-5%.</p> <p>Seulement quelques secteurs sont boisés, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La zone de préservation du tétras-lyre, dont le taux de recouvrement est 80% ; • Une zone boisée, au nord de la zone de protection du tétras-lyre, dont le taux de recouvrement est de 70% ; • Une partie boisée présente sur le bas de l'alpage, le long du ruisseau de la Gittaz, avec un taux de recouvrement de 50% ; • Des petits bosquets présents ponctuellement sur cette partie de l'alpage. <p>(Cf. carte 5)</p>
Répartition sur le secteur :	Hétérogène (Cf. carte 4)	Hétérogène (Cf. carte 5)
	<ul style="list-style-type: none"> - Homogène - Hétérogène 	

III. INVENTAIRE DES SURFACES

Inventaire des surfaces mises en location et descriptif de l'état de la végétation, en ciblant prioritairement les zones à enjeux. Les zones à enjeux sont localisées sur les cartes 3 à 6 jointes à cet état des lieux. Chaque zone à enjeux a été photographiée et géolocalisée, avant d'être intégrée au présent état des lieux.

	Description			Remarques / Appréciation de l'état général (Bon état, état moyen, mauvais état..)		
	Secteur 1	Secteur 2		Secteur 1	Secteur 2	
Pourtour de la yourte et de la tente	<p>Selon le principe général de gestion "en bon père de famille", le secteur devra être tenu propre.</p>	∅		<p>Bon état, tour de la yourte en herbe, pas dégradé. Idem pour les abords de la tente.</p>	∅	
Zones de reposoir avec espèces "envahissantes"	∅	∅		∅	∅	
Zones sujettes à érosion (talus, bords de cours d'eau, sentiers...)	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Abreuvement des chèvres laitières</u> : les chèvres peuvent boire au tunnel ou bien dans les quelques cours d'eau qui traversent l'alpage. Aucune dégradation observée sur le milieu naturel ; • <u>Zones d'érosion</u> : présence de zones d'érosions sur l'alpage, principalement dues à la topologie du terrain. Secteur érodés localisés principalement sur des secteurs à forte pente (Cf. photos 19, 30 et 31). 			<p>Abords des cours d'eau en bon état, pas dégradés</p>		
Pourtour des points d'eau	∅	∅		∅	∅	
Pourtour de la machine à traire	<p>Présence d'une machine à traire 2x6 places, mobile (Cf. photos 32).</p>			<p>Zone de piétinement et de racleage très important. Malgré tout, cela concerne vraiment un petit secteur, bien défini autour de la machine à traire et de l'aire d'attente (Cf. photos 32).</p>		
Parc de nuit	<p>Présence de deux tunnels qui servent d'abris pour les chèvres chaque soir (Cf. photos 32).</p>			<p>Absence d'herbe sous les tunnels. A noter que cela concerne vraiment un petit secteur : la</p>		
					∅	

30

31

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

Parcs de nuit fixes	<i>Présence de deux tunnels accolés qui sont montés chaque année sur l'alpage et qui servent d'abris pour les chèvres chaque nuit, mais qui appartiennent à l'éleveuse. L'analyse de ces deux tunnels n'a donc pas été réalisée dans le cadre de cet état des lieux.</i>	\emptyset	\emptyset	\emptyset
Parcs de contention	\emptyset	\emptyset	\emptyset	\emptyset

23

BS

Entretien des rigoles	∅	∅	∅	∅
Clôtures de mise en défens des zones humides	∅	∅	∅	∅

BS

GV

3. CONTENTION

	Présence (nombre) / absence		Appréciation de l'état général (Bon état, état moyen, mauvais état..)	
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 1	Secteur 2
Clôtures fixes	∅	Présence d'une clôture fixe de part et d'autre du captage d'eau potable du hameau de La Gitta (= périmètre immédiat). • Pour plus d'infos : voir la partie « Captages / eau » ci-avant.	∅	Bon état
Clôtures mobiles (filets électriques, fils, etc.)	Présence de filets électriques mobiles servant à parquer les animaux (car pas de garde sur ce 1 ^{er} secteur, tout le troupeau est mené en filets). Mais ces filets appartiennent à l'éleveuse, une analyse plus poussée de ces filets n'a donc pas été réalisée dans le cadre de cet état des lieux.		∅	Bon état

2. CAPTAGES / EAU

	Présence (nombre) / absence		Appréciation de l'état général (Bon état, état moyen, mauvais état..)	
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 1	Secteur 2
Clôtures des captages et des stockages d'eau	Ø	Présence d'un captage qui alimente en eau le hameau de La Gittaz. A proximité directe de ce captage, se trouve la prise d'eau permettant à l'éleveuse d'avoir également accès à l'eau. Un premier périmètre de protection immédiat a été mis en place de part et d'autre du captage d'eau (clôture fixe) et un second périmètre de protection rapproché a été mis en place grâce à des filets mobiles. A noter que ce sont les habitants du hameau de La Gittaz qui installent chaque année ces périmètres de protection. <i>(Cf. carte 3 et photo associée, ainsi que photos 2 à 11).</i>	Ø	Etat des différentes clôtures / filets : <ul style="list-style-type: none"> Clôture fixe – périmètre de protection immédiat : bon état (Cf. photo 4) Filets mobiles - périmètre de protection immédiat : bon état (Cf. photo 5) Filets mobiles - périmètre de protection rapproché : bon état (Cf. photos 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11)
Bassins fixes	Ø	Ø	Ø	Ø
Dispositifs de stockage d'eau (citermes, retenues collinaires...)	Ø	Ø	Ø	Ø
Regards de piquage	Ø	Ø	Ø	Ø
Dispositifs de restitution	Ø	Ø	Ø	Ø

II. INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS PASTORAUX

1. ACCES ET FRANCHISSEMENT

	Présence (nombre) / absence		Appréciation de l'état général (Bon état, état moyen, mauvais état..)	
	Secteur 1 (Cf. carte 1)	Secteur 2 (Cf. carte 1)	Secteur 1 (Cf. carte 1)	Secteur 2 (Cf. carte 1)
Pistes et dessertes internes	Piste d'accès communale qui dessert le hameau de La Gittaz et qui monte ensuite jusqu'à l'alpage	Pistes et sentiers de randonnées en herbe	<ul style="list-style-type: none"> Infos sur la piste : Piste carrossable en 4*4 <ul style="list-style-type: none"> Etat : Moyen Détails : Piste composée de virages pentus qui ont dû être dégradés lors de fortes intempéries. En dehors de ces virages, peu de zones de ruissellement sur la piste sont à noter. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de pistes en herbe, peu praticables Présence de sentiers de randonnées, enherbés mais en bon état
Renvois d'eau et cunettes	Présence de renvois d'eau (~ tous les 100/200m)	∅	Globalement en bon état, pas trop bouchés (Cf. photos 38)	∅
Barrières de délimitation (entrée de piste)	∅	∅	∅	∅
Dispositifs de franchissement des clôtures (passages canadiens, baguettes...)	∅	∅	∅	∅

NB : Les questions liées à l'usage des accès ne seront pas traitées dans le cadre de l'état des lieux, mais peuvent faire l'objet de clauses spécifiques dans les contrats de location ou de conventions avec d'autres organismes (Convention PDIPR par exemple)

Annexe 5 : Etat des lieux

RAPPEL

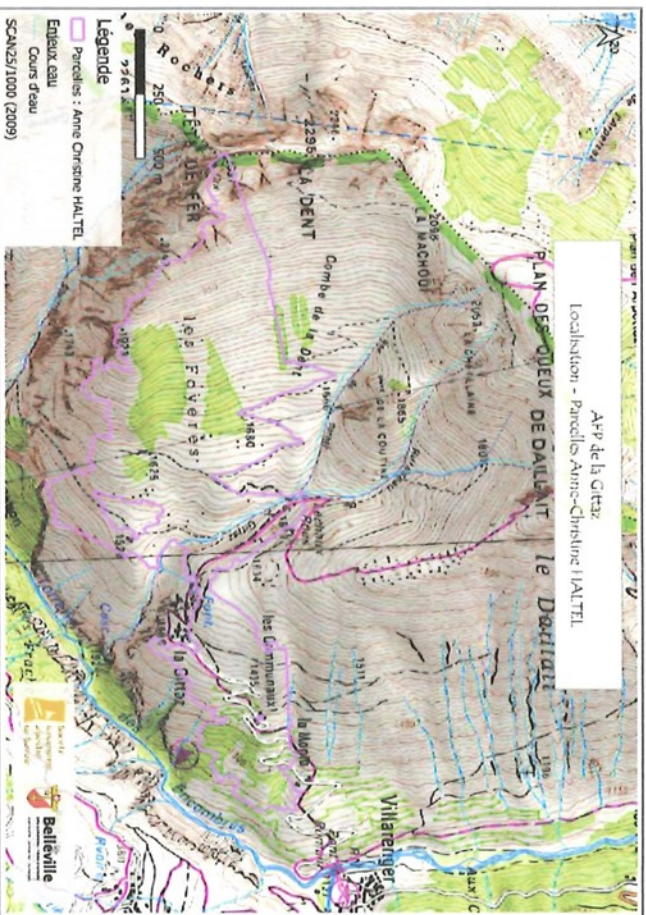
Cet état des lieux fait référence à l'article 5 du contrat de location liant les deux parties. Il constate l'état initial des terres louées.

I. DESCRIPTION GENERALE DE LA SURFACE LOUEE

La surface totale faisant l'objet du contrat de location est de 105,5 hectares sur la commune Les Belleville. Ces parcelles sont exploitées par Georges VERGELY pour le pâturage de chèvres laitières.



Carte 1 : Carte de localisation de l'alpage (Orthophotographie)



Carte 2 : Carte de localisation de l'alpage (IGN 25/1000)




Annexe 3 : Détail du calcul du loyer

Georges VERGELY			
Nature des surfaces	Ha	Taux	Loyer
Bois	15	20%	49,26 €
Chardon bleu	7	40%	45,97 €
Bassin versant source	26	60%	256,14 €
Tétras lyre	7,5	0%	0,00 €
Pâtûre	50,0	100%	820,96 €
Sous-total	105,5	N/A	1 172,33 €
Minoration territoire touristique	105,5	-10%	-117,23 €
Total	105,5	N/A	1 055,10 €
Valeur de l'alpage (points/ha)		11,2	
Valeur du point (2025-2026)		1,466 €	

BS

GV

Etat des lieux annexé au contrat de location entre l'AFP de la Gittaz et Georges VERGELY

<p><u>Photo 55</u> : Faciès de végétation du centre de ce 1^{er} secteur de pâturage</p> 	<p><u>Photo 56</u> : Faciès de végétation du centre de ce 1^{er} secteur de pâturage</p> 
<p><u>Photo 57</u> : Faciès de végétation du secteur nord de ce 1^{er} secteur de pâturage, juste avant la zone d'érosion (Cf. photo 37).</p> 	

BS

GV

Le : 5 mai 2026

Lu et approuvé,

Le bailleur,



Lu et approuvé,

Le locataire,

Lu et approuvé
